

**ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET D'ECONOMIE  
NUMERIQUE**

**ESGEN**

**Projet de mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du  
diplôme de Master-Start-Up**

**Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion**

**THEME :**

**Les critères de sélection des contribuables  
soumis aux différents types de contrôle fiscal**

**Cas : Centre Des Impôts BBA**

**Projet :**

**TAX CONTROL**

**Présenté par :**

Mme Nesrine OUALHI

**Encadré par :**

Mr Redha KHOMRI

**Maitre Conférences Classe A**

Mr Noureddine ATTAR

**Maitre Conférences Classe A**

**Promotion**

**Juin /2024**



**ECOLE SUPERIEURE DE GESTION ET D'ECONOMIE  
NUMERIQUE**

**ESGEN**

**Projet de mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du  
diplôme de Master-Start-Up**

**Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion**

**THEME :**

**Les critères de sélection des contribuables  
soumis aux différents types de contrôle fiscal**

**Cas : Centre Des Impôts BBA**

**Projet :**

**TAX CONTROL**

**Présenté par :**

Mme Nesrine OUALHI

**Encadré par :**

Mr Redha KHOMRI

**Maitre Conférences Classe A**

Mr Noureddine ATTAR

**Maitre Conférences Classe A**

**Promotion**

**Juin/2024**

## Sommaire

<i>Introduction Générale</i> .....	2
<i>Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale</i> .....	6
<b>Section 01</b> : Définition de la fraude fiscale .....	8
<b>Section 02</b> : Les manifestations de la fraude fiscale .....	14
<b>Section 03</b> : Les causes et les conséquences de la fraude fiscale.....	18
<i>Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale</i> .....	25
<b>Section 01</b> : Les différents types de contrôle fiscal.....	27
<b>Section 02</b> : Les critères de sélection des contribuables soumis aux différents types de contrôle fiscal .....	35
<b>Section 03</b> : Les dispositifs de lutte contre la fraude fiscale .....	41
<i>Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA</i> .....	47
<b>Section 01</b> : Organisation et missions du CDI.....	49
<b>Section 02</b> : L'application des critères de sélection au dossier du contribuable X.....	54
<b>Section 03</b> : Etude de Contrôle sur pièces d'un contribuable X au sein du CDI BBA.....	57
<i>Conclusion générale</i> .....	57
<i>Bibliographie</i> .....	74
<i>Annexes</i> .....	78

## *Dédicaces*

Mes dédicaces les plus chaleureuses sont adressées à :

Mes chers parents,

Pour tous leurs sacrifices, leurs amours, leurs tendresses, leurs soutiens tout au long de mes études, qui n'ont jamais cessé de formuler des prières à mon égard et de m'épauler pour que je puisse avancer et atteindre mes objectifs.

À l'âme pure de ma sœur Abir " que son âme, repose en paix », ma sœur Amani et mon petit frère Mohamed,

Ainsi que mes meilleures amies Bouchra, Chaima, Yasmine, Belkis, Samar, Naoual qui m'ont toujours soutenu et encouragé que Dieu les garde pour moi.

A tous mes amis, a tous ceux qui m'aiment et que j'aime, à toute ma famille paternelle et maternelle, à tous mes cousins et cousines, pour leurs soutiens tout au long de mon parcours universitaire. Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués, et le fruit de votre soutien infailible.

Nesrine qui vous aime tant

Merci d'être toujours là pour moi.

## ***Remerciements***

Tout d'abord je tiens à remercier Dieu tout - puissant, de m'avoir guidé à travers mon choix et m'a donnée la force, le courage et la volonté d'élaborer ce travail. Je tiens à exprimer mes remerciements à mes encadrants Monsieur Redha KHOMRI et Monsieur Noureddine ATTAR. De m'avoir honoré en acceptant de diriger ce travail, pour l'aide qu'ils m'ont apporté, leurs rigueurs au travail, pour leurs précieux multiples conseils, ainsi qu'ils m'ont formé et accompagné tout au long de cette expérience professionnelle avec beaucoup de patience et de pédagogie malgré leurs diverses occupations, je tiens à remercier aussi Mme Zehira AMELLAL et tous les membres de l'incubateur de L'ESGEN.

Mes remerciements s'adressent aussi à toute l'équipe du Centre Des Impôts BORDJ BOU ARRERIDJ, pour leurs chaleureux accueil, leurs conseils et encouragements multiples, leurs conseils précieux, remarques pertinentes qui m'ont beaucoup aidé et facilité la tâche au cours de mon stage.

Enfin, je remercie tous les membres de jurys d'avoir accepté d'évaluer ce travail, ainsi que tous les enseignants de l'ESGEN, et à tous ceux qui ont contribués de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

## La liste des schémas

<b>N°</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
<b>1</b>	Les différents types du control fiscal	<b>32</b>
<b>2</b>	Schéma organisationnel du CDI	<b>50</b>

## La liste des tableaux

<b>N°</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
<b>1</b>	Amendes et sanctions pour toute insuffisance ou retard de déclaration	<b>11</b>
<b>2</b>	La comparaison entre les différents types de contrôle fiscal	<b>33</b>
<b>3</b>	Les critères de sélection des contribuables en relation avec l'activité exercée	<b>38</b>



## La liste des abréviations

- **ART** : Article
- **ANADE** : Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat
- **BBA** : BORDJ BOU ARRERIDJ
- **BIC** : Bénéfices Industriels et Commerciaux
- **BNC** : Bénéfices Non Commerciaux
- **CA** : Chiffre d'Affaires
- **CDI** : Centre Des Impôts
- **CIDTA** : Code des Impôts Directs et Taxes Assimilés
- **CPF** : Code des Procédures Fiscales
- **CPI** : Centre à Proximité des Impôts
- **CSP** : Contrôle Sur Pièces
- **CTCA** : Code des Taxes sur Chiffre d'Affaires
- **DGE** : Direction des Grandes Entreprises
- **DGI** : Direction Générale des Impôts
- **DIW** : Direction des Impôts de la Wilaya
- **DRV** : Direction des Recherches et des Vérifications
- **HT** : Hors Taxe
- **IBS** : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
- **IRG** : Impôt sur le Revenu Global
- **MF** : Ministère des Finances
- **LF** : Loi des Finance
- **N°** : Numéro
- **NIF** : Numéro d'Identification Fiscal
- **QX** : Quintal
- **RCM** : Revenu sur Capitaux Mobiliers
- **TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle
- **TCR** : Tableau de Compte de Résultat
- **TTC** : Toutes Taxes Comprises

- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **VASFE** : La Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble
- **VC** : La Vérification de Comptabilité
- **VP** : La Vérification Ponctuelle

## Résumé

Afin de construire et de bâtir un État moderne et développé, notre pays a du instaurer une fiscalité juste et équitable par la mise en place d'un système déclaratif, laissant au contribuable la responsabilité de la détermination, de la déclaration et du paiement de l'impôt. Et pour lutter contre la fraude fiscale, réprimer les comportements frauduleux et de rectifier les erreurs de déclaration que l'administration fiscale doit contrôler la sincérité des déclarations et leurs conformités aux lois et règlements en vigueur.

Pour lutter contre ce fléau, l'administration fiscale dispose d'un moyen appelé sous le nom « Contrôle fiscal » qui regroupe l'ensemble des procédures et des moyens légaux utilisés pour s'assurer qu'une personne a correctement imposée et s'est acquittée de ses obligations.

Ce contrôle se manifeste à travers différentes formes, notamment le contrôle sommaire (contrôle formel et contrôle sur pièces) et le contrôle approfondi (vérification ponctuelle, vérification de comptabilité et vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble).

En appliquant des critères de sélection pour chaque type de contrôle de manière rigoureuse et équitable, l'administration fiscale maximise la détection de la fraude et garantit une fiscalité plus juste et transparente et une équité pour tous les contribuables.

**Mots clés : Système déclaratif, contrôle fiscal, fraude fiscale, administration fiscale, critère, sélection, contribuable**

## **Abstract**

In order to build a modern, developed state, our country has had to introduce a fair and equitable tax system, with the taxpayer responsible for determining, declaring and paying tax. In order to combat tax fraud, punish fraudulent behavior and rectify declaration errors, the tax authorities must check that declarations are sincere and comply with current laws and regulations.

To combat this scourge, the tax authorities have at their disposal what is known as a “tax control”, which covers all the legal procedures and means used to ensure that a person has correctly taxed and fulfilled his or her obligations.

This control takes various forms, including summary control (formal control and document control) and in-depth control (spot check, accounting audit and in-depth audit of the overall tax situation).

By applying selection criteria for each type of control rigorously and fairly, the tax authorities maximize fraud detection and guarantee fairer, more transparent taxation and equity for all taxpayers.

**Keywords: Declarative system, tax control, tax fraud, tax authorities, criteria, selection, taxpayer**

## الملخص

من أجل بناء دولة حديثة ومتقدمة، كان على بلدنا إرساء نظام ضريبي عادل ومنصف من خلال وضع نظام إعلاني، يترك للمكلف بالضريبة مسؤولية تحديد الضريبة والإعلان عنها ودفعها. وللتصدي للاحتيال الضريبي، وقمع السلوكيات الاحتيالية وتصحيح أخطاء التصريحات، يجب على الإدارة الضريبية مراقبة صدق التصريحات ومدى تطابقها مع القوانين والأنظمة السارية.

لمكافحة هذه الآفة، تمتلك الإدارة الضريبية وسيلة تسمى "المراقبة الجبائية" التي تشمل جميع الإجراءات والوسائل القانونية المستخدمة لضمان أن الشخص قد تم فرض الضريبة عليه بشكل صحيح وأدى التزاماته.

تتجلى هذه المراقبة بأشكال مختلفة، لا سيما المراقبة الموجزة (المراقبة الشكلية والمراقبة على المستندات) والمراقبة المعمقة (التحقق الفوري، التحقق من الحسابات والتحقق المعمق من الوضع الضريبي الشامل).

من خلال تطبيق معايير اختيار صارمة ومنصفة لكل نوع من أنواع المراقبة، تعزز الإدارة الضريبية اكتشاف الاحتيال وتضمن نظام ضريبي أكثر عدالة وشفافية ومساواة لجميع المكلفين بالضريبة.

**كلمات مفتاحية:** نظام تصريحي، مراقبة جبائية، احتيال ضريبي، إدارة ضريبية، معيار، اختيار، مكلف بالضريبة.

***Introduction***  
***Générale***

# Introduction Générale

---

L'Algérie est un pays qui cherche à s'intégrer dans l'économie mondiale, elle s'engage dans un processus des réformes macro-économiques, pour réaliser l'équilibre et le développement économique du pays.

De ce contexte, l'État utilise souvent l'instrument de la politique fiscale afin de procurer les ressources nécessaires à ses éventuelles dépenses et ses engagements. Donc, elle est devenue la politique privilégiée de l'État.

L'accroissement et le développement des dépenses publiques se sont produits de manière brutale dans tous les pays, notamment de l'explosion démographique et de la mise en place des services habituels de l'État, nécessitant le recours à la fiscalité comme mode de financement.

La fiscalité représente donc un moyen de financement de la politique économique et sociale des pouvoirs publics, influençant les comportements des opérateurs économiques. Elle se réalise par la perception d'impôts et de prélèvements obligatoires, visant à maximiser les recettes et à financer les dépenses publiques.

L'impôt a toujours été au cœur des débats politiques, économiques et sociaux. Il représente une contrainte pour certains contribuables à leur liberté, ils essayent par tous les moyens de le fuir, ce qui engendre une perte pour le trésor. Il est perçu directement sur les personnes physiques ou morales, ou indirectement sur les transactions, les biens corporels ou les prestations de services.

Le système fiscal algérien est essentiellement un système déclaratif, car c'est le contribuable lui-même qui détermine le montant de l'impôt à payer à travers les différentes déclarations qu'il est tenu de souscrire auprès des services fiscaux. Ces déclarations suivant des formes, des délais prévus et sont présumées exactes et sincères. Cependant, la fraude fiscale peut se manifester à ce niveau, car ne voulant pas payer l'impôt, le contribuable ne déclare pas ses revenus, ou bien il développe des méthodes pour éviter le paiement de l'impôt en minorant ses revenus déclarés.

La propagation de ces attitudes vis-à-vis de l'administration fiscale engendre de nombreuses difficultés de perception et de recouvrement de l'impôt du fait d'insuffisances ou de défaut de déclarations. C'est pourquoi l'administration fiscale dispose d'un large pouvoir de contrôle pour garantir l'exactitude et la véracité des déclarations. Le législateur s'efforce d'améliorer l'efficacité des techniques de contrôle fiscal afin de dissuader toute velléité de fraude ou de manœuvre frauduleuse tendant à éluder l'impôt que ce soit en totalité ou en partie.

## Introduction générale

---

Le contrôle fiscal est manifesté comme la contrepartie du système déclaratif, il se divise en deux types : le contrôle sommaire et le contrôle approfondi. Le contrôle sommaire qui précède toujours le contrôle approfondi, c'est pour cette raison que son assise est plus large, et que son efficacité est moins évidente. Chaque type de contrôle dispose de différentes procédures qui permettent à l'administration fiscale de contrôler l'exactitude et la cohérence des mentions portées sur les déclarations souscrites, de réparer les omissions, les insuffisances et les erreurs d'imposition, ainsi que de divers critères prédéfinis par la loi pour la sélection des dossiers à examiner, spécifiques à chaque type de contrôle.

Nous distinguons aussi le contrôle sur pièces qui joue un rôle essentiel dans la lutte contre la fraude fiscale, s'exécute dans les locaux de l'administration en recourant, au besoin, aux demandes de renseignements auprès des tiers. Il vise à relever les éventuelles erreurs et omissions et d'éviter leur propagation, limitant les risques d'accepter des informations erronées ou trompeuses et de prendre des décisions éclairées basées sur des faits fiables.

Par ailleurs, la plupart des écrits sur le contrôle fiscal ont montré son importance de suivre les dossiers, les documents fiscaux et d'examiner tous les livres comptables et états d'imposition en utilisant des techniques qui permettent de détecter et de lutter contre la fraude. Ils mettent également en évidence l'importance de contribuer à la mise en place de mécanismes de sélection des dossiers plus efficaces pour détecter et prévenir toute pratique frauduleuse.

Dans ce contexte, le choix du thème de ce mémoire revient à l'actualité du sujet, qui se concentre sur les pratiques prohibitives et les moyens de lutte contre la fraude fiscale. Ainsi que cette thématique est en phase avec notre formation.

L'objectif de cette recherche est d'identifier et d'analyser les critères utilisés pour sélectionner les contribuables soumis aux différents types de contrôle fiscal, afin de mieux comprendre les méthodes et les motivations derrière ces sélections.

De ce qui précède, cette étude vise à répondre à la problématique suivante :

**« Quels sont les critères de sélection des contribuables soumis aux différents types de contrôle fiscal ? »**



## Introduction générale

---

Autour de cette question principale, plusieurs questions secondaires peuvent en découler à savoir :

- ✓ **Est-ce que l'administration fiscale dispose les moyens suffisants pour lutter contre la fraude fiscale ?**
- ✓ **Quel est le rôle d'un contrôle fiscal et quels sont ses différents types ?**
- ✓ **Comment sont pris les critères de sélection dans chaque type de contrôle fiscal ?**
- ✓ **Comment le dossier du contribuable est-il sélectionné pour un contrôle sur pièces au Centre des Impôts de Bordj Bou Arreridj ?**

Pour appréhender notre travail et répondre effectivement à nos interrogations de recherche, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- ✓ **Hypothèse 01 :** L'administration fiscale dispose les moyens suffisants pour lutter contre la fraude fiscale ;
- ✓ **Hypothèse 02 :** Le contrôle fiscal permet de détecter toute manœuvre frauduleuse, et ce grâce à la multitude des formes de contrôle et au large pouvoir dont dispose l'administration fiscale, à savoir le contrôle sur pièces, la vérification approfondie, la vérification de la comptabilité et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble ;
- ✓ **Hypothèse 03 :** Les critères de sélection sont pris de manière différente selon chaque type de contrôle fiscal ;
- ✓ **Hypothèse 04 :** Le dossier du contribuable a été sélectionné pour un contrôle sur pièce suivant les critères tels que le défaut de déclaration G50 et des charges non justifiées.

Afin de bien cerner l'objectif de l'étude, nous avons adopté une démarche méthodologique comportant deux niveaux d'analyse ; en premier lieu une méthode descriptive pour définir les composants de notre thème, en fonction de la recherche bibliographique et documentaire pour recueillir les informations, on a examiné des livres, des articles, des mémoires et des sites Web et une méthode comparative à travers une comparaison entre les quatre types de contrôle fiscal.

En deuxième lieu, la réalisation de ce mémoire nécessitera une démarche analytique, à travers l'analyse des critères de sélection, on a bénéficié d'un stage pratique au sein du centre des impôts de la wilaya de BORDJ BOU ARRERIDJ, où on a adopté pour une méthode d'étude de cas portant sur le contrôle sur pièces d'un contribuable spécialisé dans l'élevage industriel de la volaille, afin de mettre en pratique nos connaissances.

## Introduction générale

---

Pour cela notre travail comporte une partie théorique contenant deux chapitres, le premier est intitulé « Généralités sur la fraude fiscale », est divisé en trois sections : la définition de la fraude fiscale, les manifestations de la fraude fiscale et les causes et les conséquences.

Le deuxième est intitulé «Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale», est également divisé en trois sections aussi : les différents type de contrôle fiscal , ses différentes formes et les critères de sélection des contribuables pour chaque type de contrôle ainsi que les différents dispositifs de lutte contre la fraude fiscale Enfin, le troisième et le dernier chapitre, intitulé « Cas pratique au niveau du CDI BBA », divisé en trois sections : Organisation et missions du Centre Des Impôts (CDI), Application des critères de sélection au dossier du contribuable X et étude d'un dossier de contrôle sur pièces d'un contribuable X au sein du centre Des impôts BBA .

À la fin et pour conclure, on a terminé notre travail avec une conclusion générale.

***Chapitre 01 :  
Généralités sur la  
fraude fiscale***

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

## Introduction

La fraude fiscale est un acte ou un comportement visant à contester le pouvoir fiscal, c'est-à-dire le refus de l'impôt dû.

Elle illustre un phénomène de fuite fiscale qui explique que le contribuable n'accepte généralement pas le système fiscal auquel il est assujéti et qu'il ne respecte jamais volontairement ses obligations fiscales.

Par conséquent, pour mieux comprendre ce phénomène qui devient de plus en plus inquiétant dans le domaine économique, il est essentiel d'approfondir la notion de fraude fiscale en rappelant ses définitions, ses éléments constitutifs. La manifestation de la fraude sera ensuite présentée, ainsi que les principales causes qui influencent le contribuable à frauder, ainsi que les conséquences et les pertes qu'elle induit.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

## Section 01 : Définition de la fraude fiscale

Il est difficile de donner une définition exacte de la fraude fiscale, car elle se diffère d'une législation à l'autre et d'un auteur à l'autre. La littérature spécialisée donne différentes définitions de la fraude fiscale dont voici les plus appropriées :

Pour MARC DASSESSE et PASCAL, « La fraude fiscale implique nécessairement une violation de la loi fiscale en vue d'échapper totalement ou partiellement à l'impôt, voire en vue d'obtenir des remboursements d'impôt auxquels on n'a pas droit »<sup>1</sup>.

Jean Jacques Neuer a dit que : " La fraude fiscale existe dans le fait de dissimuler une fraction des impôts ou de majorer une partie des charges. Elle se caractérise donc par un comportement délictueux"<sup>2</sup>.

La définition donnée par André MARGAIRAZ : « On peut dire qu'il y a fraude lorsqu'on applique des procédés permettant d'échapper à un impôt alors que le législateur n'avait pas prévu d'échappatoire dans son sens le plus général. La fraude s'assimile tout simplement à une action de mauvaise foi accomplie dans le but de tromper ».<sup>3</sup>

« Quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts, soit en omettant volontairement de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit en organisant son insolvabilité ou en mettant obstacle par d'autres manœuvres ou recouvrement de l'impôt ; soit en agissant de toute autre manœuvre frauduleuse »<sup>4</sup>.

On peut donc définir la fraude fiscale comme toute action du contribuable impliquant une violation de la loi, lorsque l'on peut prouver que cette personne a intentionnellement cherché à échapper à l'impôt.

---

<sup>1</sup> DASSESSE Marc et MINNE Pascal (1996), *Droit Fiscal ; principes généraux et impôts sur les revenus*, 4<sup>e</sup> édition, Précis de la faculté de droit de l'université libre, Bruxelles, Belgique P. 69.

<sup>2</sup> NEUER Jean Jacques (1986) *fraude fiscale internationale et répression*, THEMIS collection, presses universitaires, France, P13.

<sup>3</sup> BLAHA Brahim (2016), *le contrôle fiscal de la fraude et son apport au financement des recettes publiques de l'État*, Mémoire de Magistère en Sciences de Gestion, Université Djilali LIABES de Sidi Bel Abbés, P7.

<sup>4</sup> ARTICLE 1741(LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art.114) du code général des impôts français 2024.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

## 1. Les éléments constitutifs de la fraude fiscale :

On distingue dans les actes frauduleux un élément matériel, un élément intentionnel et en fin un élément légal :

### 1.1. L'élément matériel :

L'élément matériel simplifie le travail de l'administration fiscale et du juge pénal dans la lutte contre la fraude fiscale, car il les dispense de la responsabilité de prouver l'élément intentionnel. Cependant, un contribuable peut échapper à l'impôt sans intention frauduleuse. Il serait injuste de lui appliquer les mêmes sanctions que celles prévues pour un contribuable agissant de mauvaise foi.<sup>1</sup>

Selon l'article 118 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, sont notamment considérées comme manœuvres frauduleuses :<sup>2</sup>

- ✓ La dissimulation ou la tentative de dissimulation par toute personne des sommes ou de produits soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dont elle est redevable, notamment les ventes sans facture ;
- ✓ L'établissement de pièces fausses ou inexactes à l'appui de demandes tendant à obtenir, soit le dégrèvement, la remise, la décharge ou la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée, soit le bénéfice d'avantages fiscaux prévus en faveur de certaines catégories de redevables ;
- ✓ Le fait d'avoir sciemment omis de passer ou de faire passer des écritures, ou d'avoir passé, ou faire passer des écritures inexactes ou fictives, au livre-journal et au livre d'inventaire prévu par les articles 9 et 10 du code de commerce ou dans les documents qui en tiennent lieu. Cette disposition n'est applicable qu'aux irrégularités concernant des exercices dont les écritures ont été arrêtées ;
- ✓ Le fait pour un contribuable d'organiser son insolvabilité ou de mettre obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de tout impôt ou taxe dont il est redevable ;

---

<sup>1</sup> BLAHA Brahim, *op.cit.* P11.

<sup>2</sup> L'article 118 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, année 2024.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

- ✓ Tout acte, manœuvre ou comportement impliquant l'intention manifeste d'éluder ou de retarder le paiement de tout ou partie du montant des taxes sur le chiffre d'affaires exigible tel qu'il ressort des déclarations déposées ;
- ✓ L'omission ou l'insuffisance de déclaration de revenus mobiliers ou de chiffre d'affaires commis sciemment.

## 1.2. L'élément moral ou intentionnel :

C'est l'élément le plus important et le plus difficile à prouver, l'infraction est constituée lorsque le contribuable à qui l'on reproche la fraude l'a fait de manière délibérée, de manière intentionnelle pour être punissable, la fraude fiscale doit être commise avec conscience et volonté et dans le but de tromper l'administration fiscale.<sup>1</sup>

## 1.3. L'élément légal :

En plus des deux éléments précédents, l'élément légal doit être inclus, indiquant que l'acte ne peut être jugé frauduleux que s'il est spécifiquement interdit et sanctionné par la loi fiscale expressément par la loi fiscale et cela conformément à l'article N° 1 du Code pénal « il n'y a pas d'infraction ni de peine ou de mesures de sureté sans loi ».

Et dans ce contexte, la loi a imposé des amendes fiscales pour toute insuffisance ou retard de déclaration, tel que représente le tableau n01 ci-dessous :

---

<sup>1</sup> GUERRI Rachid (2007), *le contentieux de la fraude fiscale aspects pratiques*, Journal de la Cour suprême - Numéro spécial - Fraude fiscale et évasion douanière, Alger, P20.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

**Tableau n°01 : les amendes et sanctions pour toute insuffisance ou retard de déclaration**

La nature de déclaration	L'absence de déclaration	Retard dans le dépôt de la déclaration
La déclaration d'existence (Art 194 CIDTA)	30.000 DA	30.000 DA si le délai est supérieur à un mois
Les déclarations trimestrielles et mensuelles de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de l'impôt sur le revenu brut (art 192 CIDTA)	Si l'institution est informée de la régularisation de la situation dans un délai de 30 jours et ne répond pas, l'administration fiscale impose d'office une pénalité de 25 % des droits dus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contribuable qui n'a pas produit la déclaration annuelle est imposé d'office, avec une majoration de 25% de sa cotisation. Cette majoration est ramenée à 10% si le retard n'excède pas un (01) mois et à 20 % si le retard dépasse (01) mois.</li> <li>• Une majoration de 35% s'applique si la déclaration n'est pas parvenue dans les 30 jours suivant la notification.</li> <li>• Le contribuable qui ne fournit pas dans les documents requis dans les délais est passible d'une amende fiscale de 1.000 DA pour chaque omission ou inexactitude.</li> <li>• Si les documents ne sont pas fournis dans les (30) jours suivant une mise en demeure, une taxation d'office de 25% s'applique.</li> </ul>
Déclarations portant la mention (néant) et les bénéficiaires d'une exonération fiscale (Art 322 du CIDTA)		<p>-2500 DA si le délai est d'un mois                      - 5.000 DA si le délai est d'un mois et inférieur à deux mois                      - 10.000DA si le délai dépasse deux mois</p>
L'état –clients (Art 194, CIDTA)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de dépôt tardif : Une amende fiscale est appliquée :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– 30.000 DA, pour un retard inférieur ou égal un mois ;</li> <li>– 50.000 DA, pour un retard supérieur à un mois et inférieur à deux mois ;</li> <li>– 80.000 DA, pour un retard supérieur à deux mois.</li> </ul> </li> <li>• Les erreurs, omissions ou inexactitudes dans les renseignements sur l'état des clients, entraînent une amende fiscale de 1.000 à 10.000 DA.</li> <li>• Les renseignements inexacts dans l'état détaillé des clients, considérés comme des manœuvres pour</li> </ul>



# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

		éviter l'impôt, sont passibles d'une amende fiscale de 5.000 à 50.000 DA.
État récapitulatif annuel électronique, (article 192 bis CIDTA)		<ul style="list-style-type: none"><li>• Une amende fiscale de 25% du résultat fiscal déclaré (max 1.000.000 DA.)</li><li>• En cas de déficit enregistré dans le résultat fiscal déclaré, une amende de 100.000 DA.</li><li>• Cette amende est majorée de 35% si les contribuables ne soumettent pas l'état récapitulatif annuel dans les (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure.</li><li>• Les contribuables qui soumettent un état récapitulatif annuel comportant des données différentes de celles mentionnées dans la déclaration annuelle de résultats et les états annexes sont passibles d'une amende de 10.000 DA par champ saisi non conforme, avec un maximum de 100.000 DA pour le cumul des amendes.</li></ul>

**Source :** Élaboré par l'étudiante à travers les codes (CPF, CIDTA, CTCA, LF) année 2024

Ce tableau présente les différentes sanctions ou amendes associées à divers types de déclarations fiscales. On remarque que les sanctions varient en fonction de la nature de la déclaration ainsi que du retard ou de l'absence de celle-ci. Par exemple, pour la déclaration d'existence, le retard d'un délai de plus d'un mois dans le dépôt entraîne une amende de 30.000 DA, de même, les erreurs ou omissions dans l'état-client peuvent également entraîner des amendes allant de 1.000 à 10.000 DA. En outre, le non-respect des délais de soumission des déclarations peut conduire à des majorations des montants des amendes initialement prévues.

### 1.3.1. Sanctions en cas d'absence ou d'une insuffisance de déclaration :

- Si les droits éludés n'excèdent pas 50.000 DZD, une majoration de 10% sera appliquée.
- Si les droits éludés sont supérieurs à 50.000 DZD et inférieurs ou égaux à 200.000 DZD, une majoration de 15% est appliquée.
- Si les droits éludés dépassent 200.000 DZD, une majoration de 25% est appliquée.
- En cas de commission d'actes frauduleux, il est appliqué une majoration correspondant au pourcentage de réel commis par le contribuable. Cette majoration ne peut être inférieure à 50%,

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

et lorsqu'aucun droit n'est payé, le taux est fixé à 100%. Le taux de 100% sera également appliqué lorsque les droits éludés se rapportent à des droits qui doivent être perçus par déduction.<sup>1</sup>

## 1.3.2. Amendes et sanctions pénales :

Cet élément résulte du principe de la légalité, qui constitue la garantie fondamentale. Il est traduit dans la législation Algérienne par l'article 303<sup>2</sup> du code des impôts directs stipulant : "quiconque, en employant des manœuvres frauduleuses, s'est soustrait ou a tenté de se soustraire, en totalité ou en partie, à l'assiette ou à la liquidation de tout impôt, droit ou taxe, est passible :

- D'une amende pénale de 50.000DA à 100.000DA lorsque le montant des droits éludés n'excède pas 100.000DA.
- Si le montant est supérieur à 100.000DA et n'excède pas 300.000DA, la peine est l'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende pénale de 50.000 à 100.000DA Comme il est passible de :
- L'emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende pénale de 100.000DA à 300.000DA lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 300.000DA et n'excède pas 1.000.000DA.
- La réclusion à temps de cinq à dix ans et d'une amende pénale de 300.000DA à 1.000.000DA lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 1.000.000DA et n'excède pas 3.000.000DA.
- La réclusion à temps de deux à vingt ans et d'une amende pénale de 1.000.000DA à 3.000.000DA lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 3.000.000DA.

En effet, la bonne foi du contribuable est toujours présumée en droit fiscal. Cependant, l'administration est tenue de démontrer que cette bonne foi ne peut être retenue pour disculper le contribuable.

---

<sup>1</sup> Art 193 du Code des impôts directs, année 2024

<sup>2</sup> Article 303 du code des impôts directs année 2024.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

## Section 02 : Les manifestations de la fraude fiscale

Les contribuables continuent de trouver de nouvelles façons de réduire leur charge fiscale, y compris la dissimulation matérielle, comptable et juridique, ce qui contribue à la fraude fiscale.

### 1. La dissimulation matérielle :

La dissimulation matérielle de l'objet imposable est la forme la plus conventionnelle et la plus courante de la fraude, elle consiste en la dissimulation pure et simple de la matière imposable.<sup>1</sup>

La dissimulation matérielle peut prendre deux formes soit partielle ou totale.

#### 1.1. La dissimulation partielle :

Cette technique frauduleuse consiste en la dissimulation d'une partie du patrimoine du contribuable par plusieurs méthodes qui peuvent différer d'une activité à une autre et d'une personne à une autre.

Dans le cadre de ce processus, on peut citer quelques exemples les plus utilisés par les contribuables :

- L'achat et la vente sans factures : cette technique nécessite l'accord des deux parties contractantes et qui ne laisse aucune trace de la transaction ;
- Le non-respect des normes de fabrication.

#### 1.2. La dissimulation totale :

Cette forme de fraude est difficile à détecter car les fraudeurs ne sont pas connus de l'administration fiscale, qui trouve des difficultés pour collecter les recouvrements les concernant cela les encourage à ne déclarer que les recettes minorées.

Il s'agit généralement des opérations cachées relevant souvent du marché informel, il s'agit de l'ensemble des activités qui pour une raison ou une autre, sont exercées en dehors du cadre légal et réglementaire et en franchise de toute contrainte d'ordre légal ou administratif, pour la raison d'obtenir un bénéfice net qui n'est pas touché par l'impôt.<sup>2</sup>

Enfin, il convient de mentionner que ce genre de méthodes frauduleuses cause une grande perte au trésor public, en égard à son ampleur qui croit en plus.

---

<sup>1</sup> BLAHA Brahim, *op.cit.* P34.

<sup>2</sup> *Idem*

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

## 2. La dissimulation comptable :

En Algérie, le système fiscal est déclaratif, de ce fait les impôts sont calculés en fonction des déclarations des contribuables qui cherchent à minimiser leurs bases imposables.

Nous allons essayer d'expliquer les différentes méthodes utilisées pour réduire les revenus et augmenter les charges déductibles.

### 2.1. La diminution des recettes :

Pour pouvoir tromper l'administration fiscale, le contribuable peut simplement dans ses déclarations, réduire le montant des recettes qu'il a réalisées au cours de l'exercice fiscal.

C'est le fait de ne pas comptabiliser une partie des produits de ventes ou des bonifications sur le chiffre d'affaires (remises, ristournes, primes...).

Ces recettes constituent une double perte pour le trésor puisqu'elles sont comptabilisées par le fournisseur comme charges ayant relation directe avec les opérations commerciales.

Parmi les méthodes de diminution des recettes, on trouve : <sup>1</sup>

- Vente des marchandises sans factures c'est-à-dire que le contribuable utilise des transactions en espèces (sans facture, paiement main à main et sans chèque) afin d'éviter de laisser des traces comptables sur les ventes et donc de dissimuler une partie du chiffre d'affaires.
- Enregistrer la valeur des ventes à un prix inférieur à leur prix réel.
- Défaut de comptabilisation des revenus résultant de la vente des déchets extraits des matériaux de fabrication et des activités de construction.
- Non-déclaration des revenus réels pour les personnes exerçant une profession libérale, comme les médecins et les avocats.

### 2.2. La majoration des charges :

Elle consiste pour l'entreprise à gonfler ses charges de manière artificielle pour bénéficier des faveurs fiscales.

Cette pratique se réalise à travers les frais généraux, les amortissements et les provisions.

---

<sup>1</sup> خيدل احمد وكيسي زهيرة (2021)، جريمة التهريب الضريبي، مجلة الواحات للبحوث والدراسات، المجلد 14 العدد 1، جامعة غرداية، ص 1055.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

## 2.2.1. La fraude à travers les frais généraux :

À chaque enquête, il est que les dépenses déclarées auprès de l'administration fiscale sont souvent exagérées, ou bien elles ne sont pas justifiées, d'une part, cette situation se produit principalement lorsque ces dépenses ne sont pas directement liées à l'activité de l'entreprise, ce qui conduit nécessairement à gonfler les coûts et les charges à déduire du bénéfice imposable et parmi les exemples courants, on peut citer :<sup>1</sup>

- l'enregistrement des charges générales en dehors du cadre de l'exploitation :

Cela inclut par exemple l'enregistrement des frais d'entretien des véhicules, au nom de l'entreprise pour des usagers personnels, l'achat de fournitures telles que des meubles enregistrés comme des dépenses de l'entreprise ou bien les couts du téléphone de la résidence du dirigeant, ou bien à l'occasion de l'achat d'un bien commercial, une partie de ce bien peut être affectée à un usage privé par le dirigeant.

## 2.2.2. La fraude fiscale à travers les amortissements :

La fraude fiscale à travers les amortissements n'est possible que lorsqu'une entreprise grossit fictivement le montant des amortissements sans adéquation réelle avec la dépréciation d'élément d'actif immobilisé.

La dépréciation financière se réfère à la constatation écrite de la diminution progressive de la valeur des actifs de l'organisation au fil du temps ou de leur utilisation. Cela concerne les actifs comme les biens immobiliers, les bâtiments, les équipements, les fournitures, les machines et les moyens de transport...etc.

L'amortissement étant déduit de la valeur du bénéfice net imposable, le contribuable qui entend réduire l'assiette fiscale, il gonfle intentionnellement cet impôt (l'amortissement), même si la loi précise les méthodes de calcul de ces amortissements (Art 141, Art 174 du CIDTA), certains contribuables choisissent de les exagérer afin de diminuer leur impôt sur le revenu.<sup>2</sup>

## 2.2.3. La fraude à travers les provisions :

La provision est du point de vue comptable et fiscal, une somme prélevée sur les bénéfices d'un exercice fiscal pour pallier les pertes ou charges probables au futur. Ainsi, le fait de recéler des réserves dans les provisions constitue des manœuvres frauduleuses.

<sup>1</sup> لا بد لزرق (2012)، ظاهرة التهرب الضريبي وانعكاساتها على الاقتصاد الرسمي في الجزائر-دراسة حالة تيارت-، مذكرة ماجستير في العلوم الاقتصادية في إطار مدرسة الدكتوراه، تخصص المالية العامة، جامعة تلمسان 93-94.  
<sup>2</sup> خيدل احمد وكبيسي زهيرة، مرجع سبق ذكره، ص 1056 .

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

## 3. La dissimulation juridique :

Les contribuables construisent souvent une situation juridique clairement différente de celle réelle, afin d'éviter de payer des impôts ou de bénéficier d'une situation juridique plus avantageuse.

Cette forme de fraude englobe :

- Les opérations fictives.
- Les fausses qualifications d'une opération juridique.

### 3.1. Les opérations fictives :

Cette forme est particulièrement représentée dans l'utilisation de fausses factures, généralement lors du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A). Le contribuable n'a qu'à présenter des factures fictives contenant des transactions qui n'ont pas réellement eu lieu avec des entreprises légitimes, et des documents pour réclamer des remboursements de TVA sur des bénéfices fictifs.

Le contribuable réussit souvent cette démarche, surtout si l'administration fiscale vérifie que l'écriture comptable correspond aux pièces justificatives présentées, même si ces dernières sont des factures fictives. Cette technique permet au contribuable de récupérer des sommes qu'il n'a jamais versées au fisc, et de réduire également son bénéfice imposable en utilisant des montants imaginaires.<sup>1</sup>

### 3.2. Les fausses qualifications d'une opération juridique :

Cette pratique vise à masquer une transaction imposable en la présentant comme une opération exonérée ou peu taxée. Il s'agit d'une forme de fraude qui altère la véritable nature d'une transaction réelle.

---

<sup>1</sup> أو هيب بن سالمه ياقوت (2003)، *العش الضريبي*، مذكرة لنيل شهادة الماجستير في القانون الجنائي والعلوم الجنائية، كلية الحقوق جامعة الجزائر، ص58.

# **Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale**

---

## **Section 03 : Les causes et les conséquences de la fraude fiscale**

Cette partie traitera les principales causes et conséquences de la fraude fiscale.

### **1. Les causes de la fraude fiscale :**

Pour comprendre un phénomène, il est indispensable de comprendre ses causes.

Plusieurs causes de la fraude fiscale ont été avancées, les facteurs traditionnellement évoqués, par la plupart des auteurs, pour expliquer son apparition peuvent être classés en quatre (04) grandes catégories : les facteurs psychologiques, économiques, politiques et ceux inhérents au système fiscal.

#### **1.1. Les facteurs psychologiques :**

La psychologie du contribuable est difficilement considérée comme une science établie. La fraude, dans ce cas, est due à un affaiblissement de la moralité du citoyen à l'égard de l'impôt. En effet, sa conscience fiscale est loin d'être équivalente à sa conscience morale (sociale), son attitude, envers ses obligations fiscales, découle de nombreux aspects, dont on peut citer : <sup>1</sup>

##### **1.1.1. La mentalité :**

Les contribuables n'ont pas ce qui est communément appelé « la culture fiscale », leur comportement à l'égard de l'impôt est conditionné par l'état de la morale et de la discipline fiscale : plus cette morale est faible, plus fortes seront les tendances à échapper à l'impôt. En conséquence, rares sont ceux qui respectent réellement leurs obligations fiscales déclaratives et contributives.

##### **1.1.2. Les refus des contraintes :**

Certains citoyens sont par nature contre les autorités publiques, contre le gouvernement, et donc, contre l'administration fiscale. Pour eux, ces prélèvements sont injustes du moment que l'État les force à payer une partie de leurs gains acquis après tant d'efforts physiques ou moraux, et que celui-ci n'y a pas participé ou aidé à leur réalisation d'une façon ou d'une autre.

Ces contribuables, non consentis au régime imposé par les autorités fiscales, font alors tout pour y échapper, soient ils se réfugient dans l'économie informelle, soient ils utilisent de

---

<sup>1</sup> IFRI Soraya (2011), *Fraude fiscale : quels impacts sur l'économie nationale ? Cas de l'Algérie*, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister, sciences de gestion, option management économique des territoires et Entrepreneuriat, Université A. MIRA de Bejaia P 38-39.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

différentes manœuvres frauduleuses en vue de faire échapper une plus grande partie de leur activité à l'imposition.

## 1.1.3. L'incivisme fiscal :

C'est un élément important dans la fraude fiscale. Il y a peu de contribuables qui se font une idée exacte de l'impôt et de l'ampleur des privilèges dont ils peuvent bénéficier grâce au prélèvement fiscal.

En effet, l'égoïsme et l'intérêt personnel chez certains contribuables prévalent sur l'intérêt général, ce qui incite à la fraude.

De plus, tout individu a un sentiment plus ou moins « allergique » vis-à-vis de l'impôt et ne répond jamais volontairement à ses obligations fiscales car selon lui les prélèvements auxquels il doit répondre sont toujours consacrés à un mauvais emploi fait par l'État.

## 1.2. Les facteurs économiques :

Les considérations économiques sont décisives en matière de fraude fiscale. En effet, la balance entre les avantages et les inconvénients tirés d'une fraude est une question économique. D'une part, la situation personnelle du contribuable commande souvent son comportement vis-à-vis de l'administration fiscale. Si le contribuable se trouve dans une situation économique prospère il a tendance à payer ses impôts pour ne pas courir le risque que ferait peser sur lui la tentative de dissimulation du revenu. S'il se trouve dans une situation difficile, il pensera que le paiement de l'impôt aggravera sa situation.<sup>1</sup>

## 1.3. Les facteurs politiques :

Les systèmes fiscaux sont le reflet des caractéristiques culturelles, sociales et politiques de chaque pays. Leurs évolutions, en ce qui concerne les pays en développement, présentent un mouvement de diversification des sources et types d'impositions en liaison avec le processus de développement économique.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> BELMANCOUR Aicha (2008), *la fraude fiscale au Maroc*, thèse professionnelle, Université des sciences sociales, Toulouse, France, P46.

<sup>2</sup> KHARROUBI Kamel (2011), *Le contrôle fiscal comme un outil de lutte contre la fraude*, mémoire de magister en sciences commerciales, Université D'ORAN Es-Senia, P64.



# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

L'enjeu fiscal s'explique, dans ce cas, par l'importance des besoins en ressources, et ce afin de promouvoir l'expansion économique du pays. Ainsi, se confrontent deux contraintes, la première correspond à une logique de prélèvement pour permettre l'intervention étatique, la seconde concerne la situation socio-économique existante.

Le manque de transparence dans le fonctionnement des appareils de l'Etat, le désordre et l'obscurité des mécanismes mis en œuvre, donneraient envie à chacun de tirer profit de cette opacité, de façon à ce qu'il finirait par considérer qu'il a un intérêt particulier à l'absence de transparence sociale.

En conséquence, les pays en voie de développement, (comme le cas de l'Algérie), sont caractérisés par un degré élevé de fraude et des contribuables qui échappent au paiement de l'impôt. Les résistances fiscales ou résistances à l'impôt regroupent l'ensemble des comportements, individuels ou collectifs, qui tendent à réduire ou à supprimer la charge fiscale assignée à une personne physique ou morale ou à un groupe socioprofessionnel. Celles-ci peuvent se manifester à tous les stades de la politique d'imposition du gouvernement en place. La fraude est, d'abord, une réaction, un signal de mécontentement, puis un obstacle au prélèvement des recettes nécessaires au bon fonctionnement du secteur public.

## 1.4. Les facteurs liés au système fiscal :

Divers éléments interviennent dans l'influence de la fraude et de son étendue, notamment des facteurs liés à la structure même de l'organisation artistique. Parmi ceux-ci, la pression fiscale et la stabilité de la législation fiscale jouent un rôle crucial, que nous pouvons résumer comme suit : <sup>1</sup>

**1.4.1. La lourdeur de la pression fiscale :** qui constitue une justification fondamentale pour les particuliers pour échapper à l'impôt, de sorte que dans le cas où la pression fiscale dépasse les attentes des contribuables et leur préparation psychologique à le supporter, cela les incite à échapper à l'impôt.

**1.4.2. La complexité du système fiscal :** l'impôt qui nécessite des procédures nombreuses et complexes, que ce soit lors de son imposition ou de sa perception, incite les contribuables à la fraude.

---

<sup>1</sup>ناصر مراد (2010)، *إشكالية التهرب الضريبي*، مجلة الحقيقية للعلوم الإنسانية والاجتماعية جامعة البليدة، المجلد 9، العدد 2، ص 119-120.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

**1.4.3. La faiblesse de la sanction imposée au fraudeur :** le montant de la sanction imposée par l'état aux fraudeurs fiscaux affecte la fraude fiscale, de sorte que le contribuable compare le degré de risque, si la valeur de cette sanction est supérieure au montant que le contribuable retourne après avoir éludé l'impôt, dans ce cas, le contribuable s'éloigne de cet autre et le réduit, mais si la valeur de la sanction est inférieure au montant qui appartient au contribuable ou n'existe pas complètement, dans ce cas l'évasion et la fraude augmentent.

**1.4.4. L'instabilité de la législation fiscale :** les modifications permanentes de la législation fiscale conduisent à une ambiguïté du système fiscal en raison de la multiplicité des lois, et cela conduit également à un manque de confiance du contribuable dans le système fiscal, augmentant ainsi leur tendance à l'évasion et la fraude fiscale.

## 2. Les conséquences de la fraude fiscale :

La fiscalité est un outil important utilisé par l'État pour atteindre divers objectifs financiers, économiques et sociaux.

En l'absence d'un système fiscal efficace garantissant la collecte optimale des ressources fiscales prescrites, le manquement à l'obligation fiscale affecte le rôle qui lui est assigné.

Par conséquent, la fraude fiscale a plusieurs conséquences négatives, y compris financières, économiques et sociales.

### 2.1. Les conséquences financières :

La fraude fiscale affecte le trésor public de l'État, à tel point que l'État perd une partie importante de ses ressources financières, ce qui rend incapable de réaliser pleinement les dépenses publiques et de s'acquitter de ses responsabilités fondamentales envers ses citoyens. Compte tenu du déficit budgétaire, l'État est contraint de recourir à d'autres moyens de financement, telles que l'émission d'espèces et le recours à l'emprunt, mais cette tendance peut entraîner des risques qui affectent l'indépendance financière et économique du pays.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> ناصر مراد، مرجع مذکور سابقا ص 123.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

## 2.2. Les conséquences économiques :

L'impôt est considéré comme une variable économique importante, c'est pourquoi la fraude fiscale entraîne des répercussions négatives sur l'économie nationale à plusieurs égards.

En ce qui concerne l'investissement, le manque de revenus de l'État dû à la fraude ne permet pas la formation d'épargne publique, ce qui limite la capacité de l'État à réaliser les projets d'investissement requis par le développement. La baisse du taux d'épargne amène l'État à réduire le montant des exonérations accordées dans le cadre de la promotion des investissements, ce qui conduit à une récession économique caractérisée par des taux élevés d'inflation et de chômage.<sup>1</sup>

La fraude fiscale perturbe également les règles de la concurrence où les entreprises deviennent fraudeur est meilleur que celui qui remplit ses obligations fiscales, car il dispose d'énormes capacités de financement qui lui permettent d'améliorer son système de production et de renforcer sa position sur le marché.

La fraude fiscale nuit également à la productivité de l'entreprise, car elle entraîne le déplacement des facteurs de production vers des activités dans lesquelles la fraude fiscale est facilitée, même si ces activités ont une faible productivité, et cela au détriment de projets plus efficaces, en plus de perturber l'équilibre régional des projets d'investissement.

Le phénomène de la fraude fiscale contribue à orienter l'économie nationale vers la mise en place d'une économie informelle, ou ce que l'on appelle l'économie parallèle, ce qui crée de nombreux problèmes qui entravent le bon fonctionnement de l'économie nationale. Par conséquent, la fraude fiscale conduit à l'échec des politiques économiques visant à parvenir à la stabilité économique.

## 2.3. Les conséquences sociales :

Sur le plan social, la généralisation du phénomène peut engendrer une perte de confiance vis-à-vis de la loi ainsi qu'un affaiblissement de la démocratie. Le principe d'équité horizontale, selon lequel les personnes économiquement identiques devraient supporter le même fardeau fiscal, est violé en présence de fraude.

En effet, deux contribuables identiques ne subiront pas le même fardeau fiscal si l'un travaille au noir alors que l'autre déclare tout son revenu à l'impôt. La fraude fiscale peut, en outre, affecter de façon non souhaitable la répartition des charges fiscales entre les ménages selon les

<sup>1</sup> بن فارس حسينية (2007) إشكالية التنهرب الضريبي في الجزائر، رسالة ماجستير، كلية العلوم الاقتصادية وعلوم التسيير، جامعة البلدية ص 59.

# **Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale**

---

classes de revenus. Il peut ainsi en résulter des problèmes d'équité verticale, principe en vertu duquel une contribution fiscale accrue est exigée des plus riches.<sup>1</sup>

Malgré la diversité des causes de la fraude, les conséquences aussi restent nuisibles sur tous les niveaux et surtout pour les sociétés.

En conclusion, se soustraire à l'impôt ne peut que compromettre les ressources financières du trésor et corrompre toute politique économique, sociale et financière.

---

<sup>1</sup> KHARROUBI Kamel, *op.cit.*, P29.

# Chapitre 01 : Généralités sur la fraude fiscale

---

## Conclusion

La fraude fiscale peut être perçue comme une violation consciente ou non de la loi fiscale en utilisant d'un ensemble de combinaisons juridiques, comptables ou de procédés matériels pour éluder l'impôt. Elle diffère de l'erreur synonyme de simple oubli et d'omission involontaire de la part du contribuable. Chaque année, les autorités financières constatent des chiffres alarmants concernant les recettes fiscales éludées. Ce qui constitue, en fait, un défi majeur pour les administrations fiscales nationales.

Elle est essentiellement évolutive et mutante, les fraudeurs ont toujours fait preuve d'une grande créativité et adaptation aux évolutions économiques et financières. La fraude a toujours une avance considérable sur l'administration fiscale, qui doit constamment modifier ses modes d'intervention.

Cette réalité souligne l'importance cruciale d'un contrôle fiscal efficace pour détecter et prévenir ces pratiques frauduleuses. Par le biais de contrôles rigoureux et d'une surveillance constante, les administrations fiscales peuvent espérer mieux lutter contre cette fraude et protéger les recettes publiques essentielles au fonctionnement de l'État.

***Chapitre 02 : Le  
contrôle fiscal comme  
un moyen de lutte  
contre la fraude fiscale***

# **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

## **Introduction**

La lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur dans le domaine fiscal. Diverses mesures de contrôle peuvent être mises en œuvre.

La souscription des déclarations des contribuables n'empêche pas l'administration fiscale à leur exiger certaines obligations ce qui constitue ce qu'on appelle « le contrôle fiscal », afin d'examiner l'exactitude et la cohérence des informations fournies sur les déclarations souscrites, ainsi que de repérer les omissions, les insuffisances et les erreurs d'imposition.

Le législateur a défini le contrôle fiscal, qui détermine les nombreuses formes et limites, ainsi que les moyens dont dispose l'administration fiscale pour le réaliser. Il peut prendre des différentes formes (le contrôle sur pièce, vérification de comptabilité, vérification ponctuelle et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble).

Au centre de ce chapitre, nous nous intéressons aux différents types de contrôle fiscal qui permet à l'administration fiscale de vérifier la sincérité et l'exactitude des différentes déclarations souscrites par les contribuables, et les différents critères de sélection des contribuables soumis aux différents types de contrôle fiscal.

# Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale

---

## Section 01 : Les différents types de contrôle fiscal

L'administration fiscale exerce le droit de contrôle accordé par la législation fiscale, ce droit lui permet de s'assurer de l'exactitude et de la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables ; personne physique ou morale.

Ce contrôle consiste à vérifier que les déclarations fiscales sont en adéquation avec les éléments dont dispose l'administration fiscale.

Le contrôle fiscal peut revêtir plusieurs formes qui permettent des examens plus ou moins approfondis et sont également établis pour s'adapter à la grande caractéristique et à la nature de l'activité du contribuable.

Cette section sera consacrée à définir la notion du contrôle fiscal et voir ses différents types, afin de mieux comprendre cette notion souvent complexe et difficile à appréhender.

### 1. Définition du contrôle fiscal :

Le contrôle fiscal est une notion juridique et peut être défini comme le pouvoir et l'autorité habilitée par l'administration fiscale de « contrôler les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement de tous impôts, droits, taxes et redevances »<sup>1</sup>, afin de découvrir les anomalies et de corriger les erreurs commises par les contribuables, ainsi que d'examiner la comptabilité quelle que soit la base utilisée pour la sauvegarde des documents.<sup>2</sup>

L'administration fiscale comprend l'ensemble des entités par lesquels sont contrôlés et recouverts les divers impôts. Elle se trouve dans l'obligation de recueillir tous les éléments nécessaires afin de vérifier l'exactitude de l'assiette déclarée. Ce droit de contrôle est une prérogative par laquelle l'administration vérifie la sincérité des déclarations fiscales souscrites par les contribuables, sa mise en œuvre lui permet de s'assurer du respect de leurs obligations fiscales et de sanctionner ceux qui ne les respectent pas.

---

<sup>1</sup> Article 18-1, Codes Des Procédures Fiscales, année 2024.

<sup>2</sup> زين يونس وعوادي مصطفى (2011)، الرقابة الجبائية على المكلفين بالضريبة في النظام الجبائي الجزائري، الطبعة الثانية، مطبعة سخري-الجزائر، ص 11.



## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

Aussi, l'administration a développé des actions de contrôle systématique à l'encontre des activités à forte proportion de fraude tout en mettant en place progressivement un dispositif réglementaire et législatif plus adapté, y compris sur le plan de l'organisation des instruments de contrôle, des méthodes et des procédures de sélection, de circulation et d'exploitation de l'information et du respect des garanties accordées aux contribuables.

Dans cette section, nous nous intéresserons au contrôle fiscal qui joue un rôle très important dans la lutte contre la fraude fiscale, puisqu'il exige des recherches très poussées tant sur les déclarations souscrites par les contribuables et l'ensemble des éléments de leurs comptabilités, que sur tout autre renseignements susceptibles d'éclairer les vérificateurs sur les revenus non déclarés par les contribuables.<sup>1</sup>

### **2. Le rôle et l'importance du contrôle fiscal :**

Le contrôle fiscal a pour vocation de répondre à trois objectifs principaux :<sup>2</sup>

- La cohérence et la stabilité du système déclaratif ;
- L'égalité des citoyens devant les impôts et le respect d'une saine concurrence entre les entreprises et aussi a pour ambition de rétablir l'équilibre entre elles ;
- Alimenter les caisses du trésor public.

### **3. Les différents types de contrôle fiscal :**

Le contrôle fiscal peut comprendre plusieurs formes, suivant l'étendu des opérations de contrôle des impôts et taxes à vérifier et les structures qui l'opèrent, il peut être réalisé d'une façon itérative, périodique ou occasionnel, il peut également être général ou touchant seulement un impôt ou une taxe particulière.

Pour cela l'administration fiscale dispose de deux formes de contrôle : le contrôle sommaire et le contrôle approfondie.

---

<sup>1</sup> IFRI SORAYA, *Op.cit.*, P173-174.

<sup>2</sup> Jean-Paul T, Gilles C, Jacques G, Serge L, Pascal M, Jean-Paul O(1996), *QUAND LE FISC VOUS CONTROLE*, les éditions d'organisation, Paris, p17-18

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

### **3.1. Le contrôle sommaire :**

C'est une forme du contrôle fiscal qui est exécutée au niveau des bureaux des services fiscaux chargés de la gestion des dossiers fiscaux des contribuables et du suivi de leur situation au regard de la législation fiscale en vigueur, sans aucun déplacement ni recherche particulière de la part du service fiscal. Il consiste en l'examen des documents en possession du service fiscale. Ce contrôle peut être formel ou exécuté d'une forme du contrôle sur pièces.

#### **3.1.1. Le contrôle formel :**

Il s'agit d'un contrôle simple, rapide et facile à exécuter qui ne nécessite pas de connaissances comptables approfondies ni l'utilisation de procédures de contrôle lourdes et fastidieuses. Par définition, ce contrôle ne nécessite aucune enquête ou inspection particulière.

Ce mécanisme couvre systématiquement la déclaration de toutes les souscriptions car il est facile à mettre en place et peu absorbant. Il a pour finalité notamment de :

- S'assurer que tous les impôts et taxes auxquels le contribuable est assujéti ont été déclarés.
- Déceler les erreurs éventuelles dans les calculs ou dans l'application des taux.<sup>1</sup>

Ce contrôle recouvre en pratique toutes les interventions du service destinées à relever et à corriger les erreurs évidentes constatées dans les déclarations déposées, quelle que soit la catégorie de l'impôt ou de la taxe visée.

Ce mode de contrôle n'implique aucune recherche extérieure aux déclarations, il ne porte pas sur l'exactitude des données, mais sur la manière dont ces données sont indiquées sur les déclarations souscrites. Il permet ainsi de corriger immédiatement les incohérences et les erreurs relevées tout en constituant également un outil très important d'aide dans la sélection des affaires à vérifier de façon approfondie<sup>2</sup>. Il consiste une phase préparatoire du contrôle sur pièces.

#### **3.1.2. Le contrôle sur pièces :**

Le contrôle sur pièce est l'un des procédures du contrôle, il est plus approfondi que le contrôle formel. Il s'agit d'un ensemble des travaux de cabinet au cours desquels l'exécutif

---

<sup>1</sup> KHARROUBI Kamel (2011), *Le contrôle fiscal comme un outil de lutte contre la fraude*, mémoire de magistère en sciences commerciales, université d'Oran Es-seina, Algérie, p.75.

<sup>2</sup> KHELASSI Redha (2013), « *Précis d'Audit fiscal de l'entreprise* », BERTI Éditions, Alger, P161.

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

examine la déclaration et apporte les ajustements nécessaires, en utilisant les informations et les documents qui ressortent des différents documents qu'il détient.<sup>1</sup>

Ce contrôle peut porter sur :

- ✓ Certains impôts et taxes ;
- ✓ Une période non déterminée.

Le contrôle sur pièces couvre l'ensemble des travaux, effectués dans les locaux de service, au cours desquels l'administration fiscale procède l'examen critique des diverses déclarations souscrites par les contribuables, en s'appuyant sur les renseignements internes ou externes, les informations disponibles ou recueillies par l'administration et les documents figurants dans les différents dossiers des intéressés.<sup>2</sup>

Ce type de contrôle permet de s'assurer que toutes les obligations déclaratives ont été remplies par les contribuables dans les formes et délais prévus par la loi et que les déclarations souscrites ne comportent pas d'erreurs ou d'incohérences.

### **3.2. Le contrôle approfondi :**

Ce type de contrôle comprend trois formes, il s'agit de la vérification générale de comptabilité (VC), la vérification ponctuelle (ciblée/VP) et la vérification Approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE).

#### **3.2.1. La vérification de la comptabilité (VC) :**

C'est l'ensemble des opérations qui ont pour but d'examiner la comptabilité d'une entreprise en la comparant aux éléments d'exploitation et aux éléments extérieurs en vue de contrôler les déclarations souscrites et de s'assurer de la sincérité de l'assiette des divers impôts et taxes dues au titre d'une activité professionnelle.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> OUALHI Boualam (2021), le contrôle fiscal en Algérie – résultats et défis (2014-2018), Journal d'études fiscales, n°01, Volume 10, P43.

<sup>2</sup> Jean-Paul T, Gilles C, Jacques G, Serge L, Pascal M, Jean-Paul O, *Op.cit.*, P 60

<sup>3</sup> OUALHI Boualam, *Op.cit.*, P43.

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

La vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations et des techniques ayant pour objet le contrôle des déclarations fiscales inhérentes à des exercices clos.<sup>1</sup>

La vérification doit se faire sur place sauf demande contraire du contribuable formulé par écrit et acceptée par le service ou cas de force majeure dûment constaté par le service.

L'examen au fond des documents comptables ne peut commencer qu'à l'issue du délai de préparation précité et la durée de la vérification sur place ne doit pas dépasser neuf (09) mois. À la fin des travaux de vérifications, les vérificateurs doivent constater un procès-verbal, que le contribuable vérifié est invité à contresigner. En cas de refus de signature par ce dernier, une mention est faite éventuellement sur le procès-verbal.

### **3.2.2. La vérification ponctuelle (VP) :**

Le contrôle ponctuel est une vérification de comptabilité qui porte sur un ou plusieurs impôts au titre de tout ou partie de la période non prescrite, ou à un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal. La vérification de comptabilité et la vérification ponctuelle obéissent presque aux mêmes procédures.<sup>2</sup>

C'est une procédure de contrôle ciblée, moins exhaustive, plus rapide et moins étendue que la vérification de comptabilité. Elle porte sur l'examen des pièces justificatives et comptables de quelques catégories d'impôts et sur une période limitée qui peut même être inférieure à un (01) exercice comptable.

### **3.2.3. La Vérification Approfondie de Situation Fiscale d'Ensemble des personnes physique (VASFE) :**

Il s'agit de l'ensemble des opérations de contrôle comportant la recherche d'une cohérence entre, les revenus déclarés du contribuable (personne physique), et de sa situation patrimoniale notamment de sa situation financière et les éléments de son train de vie. Elle est en rapport avec l'Impôt sur le Revenu Global (IRG).

---

<sup>1</sup> Article 20-1, Code Des Procédures fiscales, année2024.

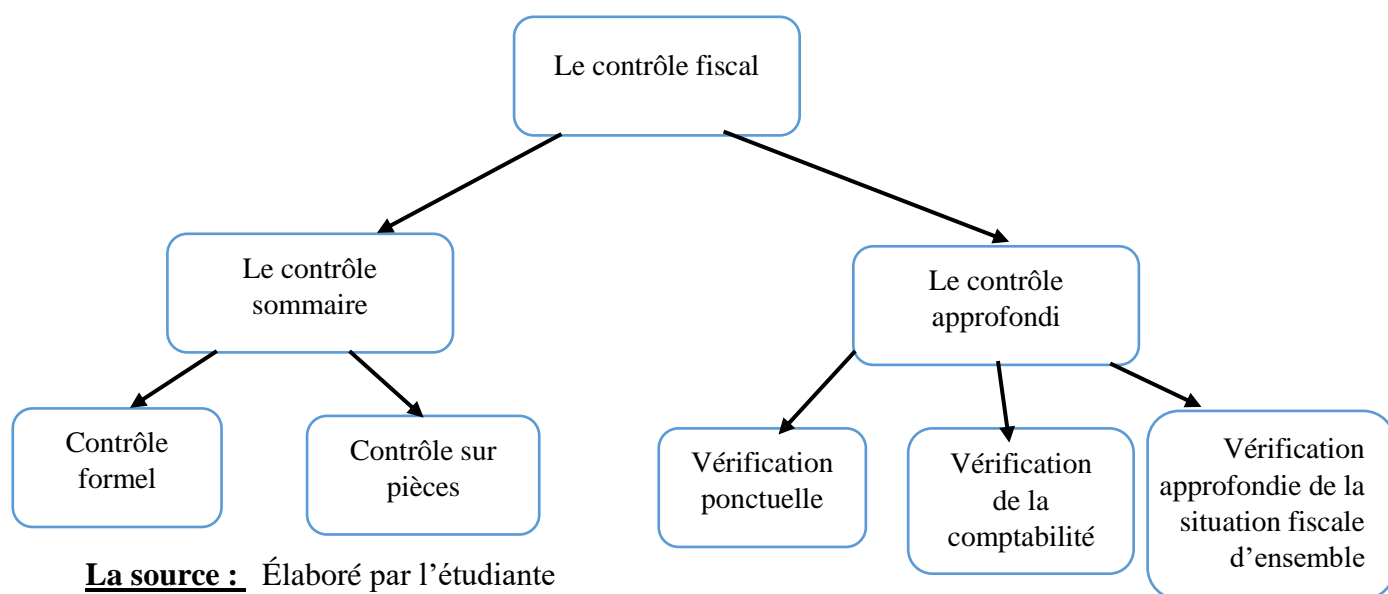
<sup>2</sup> TEKKOUK Noumeir (2020), *Le contrôle fiscal comme garanties de l'administration fiscal face au système déclaratif*, revue des études de droit, V°7, N°1, Tlemcen, p.483

## Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale

---

La VASFE peut être effectuée en prolongement d'une vérification de comptabilité, lorsqu'il s'avère notamment qu'un contribuable perçoit des revenus d'une entreprise qui doit être tenue d'une comptabilité.<sup>1</sup>

### Le schéma n°01 : les différents types de contrôle fiscal



**La source :** Élaboré par l'étudiante

Ce schéma représente les différents types de contrôle fiscal. En premier lieu on distingue le contrôle sommaire, subdivisé en un contrôle formel et un contrôle sur pièces, et en deuxième lieu on trouve le contrôle approfondi, englobant la vérification de la comptabilité, la vérification ponctuelle et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble.

### 3.3. La différence entre les quatre types de contrôle fiscal :

Le tableau ci-dessous illustre les distinctions importantes entre le Contrôle Sur Pièces (CSP), la Vérification de la Comptabilité (VC), la Vérification Ponctuelle (VP) et la Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE).

---

<sup>1</sup> <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/droits-et-garanties/control-fiscal> ,25 décembre 2023, consulté le 14/03/2024 à 23 :00

## Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale

**Tableau n°02 : la comparaison entre les différents types de contrôle fiscal**

	<b>VC</b>	<b>VP</b>	<b>VASFE</b>	<b>CSP</b>
<b>Programmation et validation</b>	Le centre des impôts (CDI) ou bien la direction des impôts de la wilaya (DIW) et la direction générale des impôts (DGI)	Par Le centre des impôts (CDI) ou bien la direction des impôts de la wilaya (DIW) et la direction générale des impôts (DGI)	La direction des impôts de la wilaya (DIW) et la direction générale des impôts (DGI)	Le centre des impôts (CDI) ou bien le centre de proximité des impôts (CPI) et validé par la DIW
Lieu de contrôle	Sur place	Sur place	Au bureau	Au bureau
<b>Avis de vérification</b>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Demande de renseignements C02 Demande de redressements C04
<b>Charte de contribuable</b>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	/
<b>Délai de préparation</b>	20 jours	20jours	30jours	30 jours
<b>Durée de travail sur place</b>	03mois, 06mois ou bien 09mois C'est selon le chiffre d'affaires	02 mois	Une année	Au cours de l'année
<b>La notification</b>	40 jours	30jours	40 jours	30jours
<b>Années contrôlées</b>	4 ans	- Un an pour tous les impôts et taxes. - Et 04 ans pour certains impôts et taxes	04 ans	Un an /02 ans / 03 ans / 04 ans
Impôts et taxes contrôlés	Tous les impôts et taxes	Certains impôts et taxes	IRG (l'impôt sur le revenu global)	Tous les impôts et taxes
Droit de reprise	Interdit (sauf en cas de manœuvre frauduleuse)	Autorisé	Interdit sauf des nouveaux éléments	Autorisé

**La source :** Élaboré par l'étudiante à partir des articles 19, 20,21 du Code des Procédures Fiscales (CPF), année 2024

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

Ce tableau offre une comparaison claire et détaillée des différents aspects des procédures de contrôle fiscal, notamment en ce qui concerne les types de contrôles, les lieux où ils sont effectués, les délais et durées, ainsi que les impôts et taxes contrôlés.

On peut noter que le tableau distingue entre différents types de contrôles, tels que la Vérification de Comptabilité (VC), la Vérification Ponctuelle (VP), la Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE) et le Contrôle Sur Pièces (CSP), en précisant les exigences et procédures associées à chaque type de contrôle, telles que la charte du contribuable, les délais de préparation et de notification, ainsi que les impôts et taxes concernés. Par exemple, il souligne la différence dans les délais de notification et les années contrôlées en fonction du type de contrôle.

Enfin, le tableau distingue également les droits de reprise accordés à l'administration fiscale en fonction du type de contrôle, ce qui renforce la compréhension des contraintes et des droits des contribuables dans le processus de contrôle fiscal.

# **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

## **Section 02 : Les critères de sélection des contribuables soumis aux différents types de contrôle fiscal**

La sélection des dossiers pour différents types de contrôles fiscaux, tels que le contrôle sur pièces, la vérification approfondie et la vérification de comptabilité, repose sur des critères spécifiques déterminés par les autorités fiscales. Ces critères jouent un rôle crucial dans le processus de sélection, visant à cibler efficacement les contribuables présentant un risque élevé de non-conformité fiscale.

Donc les critères de sélection pour chaque type de contrôle fiscal se présentent comme suit :

### **1. Les critères de sélection pour le contrôle sur pièce :**

- Éléments de la non-identification des contribuables (Défaut de localisation ; changements fréquents d'adresse depuis la création, prêle nom, etc.) ;
- Changement de forme juridique
- Non-respect des obligations de déclaration et de paiement ;
- Détournement avéré de l'objet des avantages fiscaux octroyés et le non-respect des engagements Y afférents ;
- Non-respect des engagements de réinvestissement des bénéfices taxés au taux réduit ;
- Charges paraissant exagérées par rapport à la nature de l'activité exercée ;
- Report déficitaire persistant ou douteux ;
- Précompte de TVA structurel ou répété ;
- Demande de remboursement de TVA ;
- Réception de recoupements dont les montants sont sans commune mesure avec ceux déclarés ;
- Provisions paraissant douteuses ;
- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire<sup>1</sup>

### **2. Vérification ponctuelle (ciblée) de la comptabilité :**

- Le contrôle d'une ou plusieurs catégories d'impôts au titre d'une période bien définie, inférieure ou égale à quatre (04) ans ;

---

<sup>1</sup> Ministère des finances, La direction générale des impôts, l'instruction Note n° 04 du 08/05/2023, Page 03.



## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

- Le contrôle de la régularité des déductions opérées en matière de TVA, de l'origine des précomptes, des taux pratiqués et des remboursements sollicités ;
- Le contrôle de postes comptables clairement individualisés sur une déclaration de résultat (charges d'amortissements, de provisions) ;
- Le contrôle des remboursements des crédits d'impôt ;
- Le contrôle des déficits répétés, des avantages fiscaux accordés et des bénéfices réinvestis.<sup>1</sup>

### **3. La vérification de la comptabilité :**

Les contribuables qui sont susceptibles d'être vérifiés font l'objet d'un programme de vérification. Ce dernier est établi en tenant compte d'un certain paramètre et objectifs qualitatifs.

En général, les critères de sélection comprennent :

- Critères liés à l'importance des entreprises à vérifier
- Critères géographiques
- Critères d'activité.

#### **3.1. Critères liés à l'importance des entreprises à vérifier :**

- Le respect des obligations fiscales par le redevable ;
- L'importance des bénéfices et revenus déclarés par rapport aux chiffres d'affaires réalisés ;
- La nature de l'activité exercée, de son importance et de sa situation au niveau du marché (produits concurrencés par l'importation etc...).
- Le changement fréquent du lieu d'activité et/ou des modifications répétées des statuts de la société pratiques pouvant cacher des intentions frauduleuses ou des procédés visant l'obtention d'avantages fiscaux injustifiés (extensions fictives-réinvestissement de bénéfices non réalisés...etc.) ;<sup>2</sup>
- L'importance du chiffre d'affaires déclaré au cours des deux dernières années sachant que les contribuables les plus importantes doivent être vérifiées en priorité ;

---

<sup>1</sup> La lettre de la DGI, Bulletin d'information de la direction Générale des Impôts n ° 70 /2013, La vérification ponctuelle, une nouvelle procédure de contrôle ciblé, Page 02.

<sup>2</sup> La note n° 268/MF/DGI/DRV datée le 15/11/1999.

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

- La répétition des résultats déficitaires et des bénéfices très faibles par rapport à l'importance du chiffre d'affaires déclaré et à la nature de l'activité exercée ;
- Une valeur ajoutée très faible par rapport aux normes de l'activité exercée ;
- La faiblesse de la marge brute par rapport aux marges habituellement pratiquées ;
- La fluctuation trop importante des chiffres d'affaires et des résultats déclarés sur une période de trois à quatre années ;
- La masse salariale jugée trop importante par rapport aux normes de l'activité exercée ;
- L'utilisation de manœuvres frauduleuses et constatation d'infractions à caractère économique ;
- Train de vie des exploitants d'entreprises ou de titulaires de professions libérales sans rapport avec les revenus déclarés ainsi que toute personne ayant un train de vie élevé ou ayant réalisé des dépenses visibles et connues sans revenus connus ;
- Cessation d'activité ;<sup>1</sup>
- Des activités avec une forte probabilité de fraude et ou les risques de fraudes sont élevés ;
- Des activités monopolistiques et non concurrencées par les produits d'imposition ;
- D'une répartition géographique équilibrée afin de couvrir l'ensemble du territoire de la wilaya ;
- D'une répartition équitable touchant l'ensemble des activités et des professions ;
- Des dossiers fiscaux de contribuables comportant des erreurs et omissions graves Décelées lors du contrôle en cabinet mais ne pouvant être convenablement appréhendées qu'à travers la mise en œuvre d'un contrôle sur place.

### **3.2. Critères géographiques :**

Le programme de vérification couvre rationnellement tout le territoire de la wilaya tout en accordant la priorité aux activités ayant une forte présomption de fraude.

---

<sup>1</sup> Circulaire N°52/MF/DGI datée le 22 février 1994

## Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale

---

### 3.3. Critères d'activité :

L'action du contrôle fiscal convient en premier lieu au secteur et catégories d'activités réputées porteurs de fraude fiscale et aux secteurs d'activités qui ne sont pas directement touchées.<sup>1</sup>

Comme montre le tableau ci-dessous

**Le tableau n°03 : les critères de sélection des contribuables en relation avec l'activité exercée**

<b>Critère de la sélection</b>	<b>La clarification</b>
<b>Charges excessives</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gonflement des charges, ou les charges dépassent le chiffre d'affaires, ce qui donne un résultat comptable négatif : ces charges excessives peuvent inclure le gonflement des dotations aux amortissements ou du montant des provisions, ainsi que la gestion des factures fictives.</li><li>• Ou ne pas respecter les conditions formelles et implicites des charges du point de vue l'impôt prévu aux articles 141,168 et169 du code des impôts directs et taxes assimilées.</li></ul>
<b>Discordances</b>	Incohérence entre le CA de l'entreprise inscrit au compte de résultat et le CA de l'entreprise déclaré dans les déclarations mensuelles en tenant compte du fait générateur de chaque taxe.
<b>Évolution incohérente</b>	Évolution incohérente d'un chiffre d'affaires constant, mais avec : <ul style="list-style-type: none"><li>• Évolution significative des salaires ;</li><li>• Ou bien, la variation des consommations ;</li><li>• Ou bien, une variation de la marge bénéficiaire brute et nette d'une manière hétérogène.</li></ul>

<sup>1</sup> D.OUREZKI Miloud (2014), *la modernisation du contrôle fiscal dans le cadre d'une stratégie*, revue administrative et développement pour les chercheurs et les études, Volume 3, Numéro 2, Alger, Page 49

## Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale

<b>Renseignements externes</b>	Découverte du défaut de déclaration à partir des informations externes générés par des tiers, tels que clients, fournisseurs, banques, douanes, commerce .... etc., Ainsi que les informations recueillis par le bureau de la recherche et des renseignements fiscaux installés au niveau des directions / centres des Impôts.
<b>Doute d'un CA dissimulé</b>	En examinant les relevés bancaires non autorisés et la comparaison entre les factures en possession de l'administration et celles enregistrées dans la comptabilité des contribuables.
<b>Droit d'enquête</b>	Vérification et intervention sur place
<b>Minoration actif/ Majoration passif</b>	Absence d'évaluation comptable de certains actifs, tels que les investissements et les clients. Avec l'exagération du passif représentée par un enregistrement fictif des dettes et des engagements.
<b>Société ou gérant à risque</b>	L'entreprise ou le dirigeant a un mauvais comportement fiscal.
<b>Recommandations IGSF (inspection générale des services fiscaux)</b>	Instructions aux inspecteurs de gestion dans le cadre du contrôle de l'administration fiscale
<b>Déficit répété</b>	Répétition du résultat déficitaire
<b>L'importance du chiffre d'affaires</b>	Des chiffres d'affaires considérables, des éléments comptables significatifs.

**La source :** زايبي مولود (2021) ، مسار برنامج التحقيق المحاسبي والجبايي من الانتقاء الى التنفيذ / ملف مؤسسة من المديرية الولائية للضرائب البلدية، مجلة دراسات جباية المجلد 10 العدد 02 ص 141.

Ce tableau liste les différents critères utilisés pour sélectionner les dossiers soumis au contrôle fiscal en relation avec l'activité exercée. Chaque critère est brièvement expliqué pour faciliter la compréhension des raisons pouvant déclencher un contrôle fiscal. Les critères comprennent des éléments tels que les charges excessives, les discordances dans les déclarations de chiffre d'affaires, les informations provenant de tiers, les doutes sur un chiffre d'affaires dissimulé, etc. Cette liste offre une vue d'ensemble des motifs qui incitent à effectuer un contrôle fiscal.

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

### **4. La vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble (VASFE) :**

La VASFE est une vérification du patrimoine, elle touche les personnes physiques, généralement, elle se base sur les signes extérieurs de la richesse (achat d'immobilier, terrains,...), elle ne peut s'étendre sur une durée supérieure à une année. En cas de découverte d'une activité occulte, cette durée peut s'étendre à deux ans.

#### **4.1. Les critères :**

- Les personnes pour lesquelles l'inspection a relevé des discordances et des disproportions importantes entre les revenus souscrits dans les déclarations annuelles et les dépenses évidentes et connues réalisées ;
- Les personnes sur lesquelles pèsent de sérieuses présomptions de fraude alors que la vérification de leur comptabilité n'a pas donné lieu à des redressements, ou a abouti à des redressements insignifiants ;
- Lorsqu'après d'un contrôle approfondi, l'inspection trouve des indices et des éléments concrets qui remettent en cause la sincérité des déclarations souscrites en matière d'IRG ;
- Lorsqu'au cours d'une vérification de comptabilité, l'exploitation de certains postes du Bilan (compte courant des associés, dividendes distribués etc.) fait ressortir des écarts considérables entre les revenus déclarés par les associés et détenteurs de parts sociales et les revenus dont ils ont réellement disposé ;
- Les personnes ne disposant pas de dossier fiscal et dont le train de vie laisse supposer réalisation de revenus occultes importants ;<sup>1</sup>
- Discordance entre les revenus habituels déclarés et les dépenses notoirement connues ;
- Absence de déclaration de revenus par les citoyens dont les éléments de train de vie laissent supposer des revenus importants non fiscalisés ;
- Acquisitions immobilières et mobilières importantes.

#### **4.2. Les personnes concernées à titre exhaustif :**

- Professions libérales ;
- Associé de sociétés ;
- Gérants de sociétés ;

---

<sup>1</sup> Note n°135/MF/DGI/2000 datée le 15/02/2000

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

- Contribuables dont la vérification de l'activité par les services a donné lieu à des résultats en inadéquation avec les revenus des associés et gérants ;
- Personnes disposent de revenus non identifiés (blanchiment d'argent)<sup>1</sup>.

### **Section 03 : Les dispositifs de lutte contre la fraude fiscale**

Cette section va porter exclusivement sur les différents dispositifs et mesures de lutte contre la fraude fiscale.

Parmi les dispositifs de la prévention de la fraude fiscale, on retrouve :

#### **1. Création d'une relation de confiance entre l'administration fiscale et les contribuables :**

Créer une bonne relation entre l'administration fiscale et les contribuables, c'est important. Cela veut dire rendre les règles plus claires, simplifier les démarches et communiquer ouvertement. Quand tout le monde se comprend, ça aide à payer les impôts correctement, sans problème.

Cela s'effectue par :

- Simplifier les procédures fiscales des contribuables pour créer un code fiscal unifié ;
- Assurer une protection juridique aux contribuables en cas de modification des lois, qui changent généralement deux fois par an, une fois dans la loi de finances et une fois dans la loi de finances complémentaire ;
- Enseigner les vérificateurs sur le comportement des contribuables, ce comportement est principalement lié à la relation entre les deux parties, et donc les contribuables doivent être considérés comme des clients, et nous devons informer et comprendre les contribuables que ce que vous payez sera dû sous la forme de services et cela pousse les contribuables à s'adresser à l'administration en cas de malentendu, de sorte que ces mesures réduisent les litiges fiscaux ainsi que la fraude fiscale ;
- Le manque de compréhension de certaines lois fiscales et l'absence de culture fiscale pour un groupe de catégories de contribuables les poussent à adopter des comportements déviants, y compris la fraude fiscale, donc l'administration fiscale doit développer une

---

<sup>1</sup> La lettre de la DGI, Lettre d'information bimestrielle éditée par la Direction Générale des Impôts n°16/Avril2004, page 1

## Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale

---

stratégie de communication soutenue par des processus de sensibilisation afin d'atteindre le plus près possible.<sup>1</sup>

### 2. La valorisation des ressources humaines :

Pour atteindre cet objectif de qualité, les efforts sont concentrés sur la modernisation de la gestion des ressources humaines, l'amélioration de leur performance et l'optimisation des ressources logistiques grâce à l'adoption d'une démarche de programmation stratégique. L'objectif à court terme est de s'assurer une gestion prévisionnelle des effectifs afin d'améliorer la modernisation du processus de recrutement, de promotion et mobilité du personnel. La valorisation des ressources humaines se fait en mettant en avant les compétences en nommant de nouveaux individus méritants à des postes de responsabilité dans l'administration fiscale. Le développement des ressources humaines, en revanche, est principalement réalisé par l'exécution d'une politique de formation. Il en résulte que l'administration fiscale répond à d'autres besoins qu'est divisé en trois axes principaux :<sup>2</sup>

- Formation de base obligatoire pour les nouvelles recrues ;
- Formation continue pour les ressources en activité ;
- Formation développée dans le cadre de la coopération internationale.

Également, afin d'améliorer et d'atteindre les objectifs de l'administration fiscale, elle doit s'appuyer sur un groupe des vérificateurs compétents. Ces vérificateurs doivent être formés à toutes les vérifications financières et juridiques. Il est nécessaire que l'administration fiscale augmente le nombre des vérificateurs et fournisse à l'administration régionale des équipes de recherche et de vérification, ainsi que la présence de ceux-ci détermine un facteur important pour lutter la fraude fiscale<sup>3</sup>.

### 3. Amélioration des moyens techniques du contrôle fiscal :

Dans le cadre des réformes fiscales, les autorités ont développé des moyens techniques pour lutter contre la fraude fiscale, dont les plus importantes sont les suivantes :<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> بوزيد سفيان (2015)، *التهرب الضريبي مفهوم وقياس*، مجلة المالية والأسواق، جامعة مستغانم، المجلد 2 العدد 1، ص 140-141.

<sup>2</sup> AHMED GAID Nouredine, (2013), *les nouvelles approches de lutte contre la fraude fiscale (cas d'Algérie)*, Revue d'études économiques et financières, n°01, volume 06, P285.

<sup>3</sup> ناصر شارفي وسامي مباركي (2017)، *الغش الضريبي في الجزائر اشكاله وسبل مكافحته*، مجلة العلوم الإنسانية، جامعة محمد خيضر بسكرة، المجلد 17 الرقم 02، ص 295.

<sup>4</sup> شارفي ناصر و مباركي سامي، نفس المرجع السابق، ص 289.

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

- **Vérification Ponctuelle :**

Ce moyen permet d'effectuer une vérification de comptabilité d'un contribuable d'un ou de plusieurs types de taxes et impôts pendant une période complète ou partielle ou pour un ensemble des opérations comptables pour une période moins d'un an fiscal.

- **Vérification Approfondie de Situation Fiscale d'Ensemble :**

Le législateur fiscal a également autorisé l'administration fiscale dans l'article 21 de code des procédures fiscales pour commencer à mener une vérification approfondie sur le statut fiscal des personnes normales à l'imposition sur le revenu brut, qu'ils aient ou non une résidence fiscale dans l'Algérie.

- **La Vérification de Comptabilité :**

Afin d'assurer un contrôle efficace et de réduire la fraude fiscale, le Code de commerce algérien a promulgué des articles qui exigent une comptabilité régulière et qui permettent aux vérificateurs de découvrir toute fraude ou évasion fiscale.

#### **4. Amélioration du système fiscal :**

L'État a pris plusieurs mesures pour renforcer les mécanismes du contrôle fiscal dans la lutte contre la fraude fiscale, alors que de nouvelles techniques de contrôle fiscal ont été mises en place afin de renforcer les moyens de lutte contre toutes les formes d'atteinte au produit de l'impôt, et c'est à travers :<sup>1</sup>

- Réduire la déduction excessive des charges et des charges du bénéfice imposable, dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale des entreprises et elle est liée à la réduction des produits de l'assistance technique et financière ainsi qu'à la limitation de la déduction des intérêts financiers versés aux entreprises ou entre entreprises liées.

- Déclarer les commissions, les récompenses, les déductions, les frais et diverses autres récompenses, en plus de s'assurer que les informations des bénéficiaires des montants financiers sont correctes et de les déclarer pour lutter contre les fausses factures et découvrir les faux clients. Ces bénéficiaires doivent joindre les informations suivantes :

---

<sup>1</sup> حاج قويدر عبد الهادي وعبد الغني بوشري (2019)، أثر الرقابة الجبائية على حصيلة إيرادات الجبائية العادية في الجزائر-دراسة قياسية خلال الفترة 2000-2017، مجلة البشائر الاقتصادية المجلد 05، العدد 02 ادرار، ص 883.



## Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale

---

- ✓ Noms, prénom et raison social d'entreprise ;
- ✓ Numéro d'identification fiscal (NIF) ;
- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- ✓ Le numéro de l'accréditation et le mode de paiement utilisé ;
- ✓ La forme juridique ;
- ✓ La nature des opérations associées à ces montants versés ;
- ✓ Le siège social, la référence, la date et le montant de la transaction ou du montant des paiements effectués sur son compte ;
- ✓ Le montant de la redevance sur la valeur ajoutée facturée par ces bénéficiaires.

### 5. Des procédures de conformité fiscale et lutte contre la fraude fiscale :

Mettre en place des procédures de conformité fiscale et lutter contre la fraude fiscale sont des aspects clés pour garantir un système fiscal juste et équitable. Cela implique d'établir des règles claires, de simplifier les démarches et de renforcer les contrôles pour prévenir les fraudes. Une approche rigoureuse dans ces domaines contribue à assurer que chacun paie ses impôts correctement, renforçant ainsi la confiance dans le système fiscal.

De ce fait la loi des finances 2024 a apporté les procédures suivantes :

- Obligation faite aux personnes soumises à la TVA, de déclarer le chiffre d'affaires exonéré (Art. 40 LF2024) :

Afin de permettre le suivi des opérations exonérées en matière de TVA et l'évaluation de la dépense fiscale, la LF pour 2024 a institué l'obligation de déclarer les chiffres d'affaires exonérés, lors de la déclaration mensuelle (G n° 50).

- Institution d'une pénalité pour défaut de souscription de l'état des traitements et salaires (Art.13 LF 2024) :

Le défaut de production par les personnes physiques ou morales de l'état « série G n° 29 » relatif aux traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères, dans le délai légal est sanctionné par une pénalité égale à 5%, applicable sur la masse salariale annuelle.

- Application d'une majoration pour défaut ou dépôt tardif de la déclaration prévisionnelle en matière d'IFU (Art. 21 LF 2024) :

La LF 2024 a institué une majoration fixée à 25% sur le montant des cotisations due, applicable à l'encontre des contribuables suivis au régime de l'IFU, n'ayant pas souscrit de déclaration prévisionnelle ou l'ayant souscrit tardivement, lorsque le retard excède deux (02) mois.

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

- Réglementation de l'application de la législation en matière de fraude fiscale (Art. 53 LF 2024) :

Afin de renforcer le dispositif de lutte contre la fraude fiscale, la LF pour 2024 a défini de manière explicite, que le délai de prescription pour le dépôt de plainte devant les instances judiciaires, commence à courir à compter de la naissance de la dette fiscale résultant de l'emploi des manœuvres frauduleuses.

Ce délai de prescription est suspendu pendant la durée s'étendant entre la date de saisine de la commission régionale des infractions fiscales et la date d'émission de son avis sur la proposition de dépôt de plainte.

- Clarification de la procédure en cours à l'encontre des dirigeants et des responsables de sociétés, poursuivis pour manœuvres frauduleuses (Art. 56 LF 2024) :

La LF 2024 a apporté des aménagements à l'article 155 du code des procédures fiscales, traitant de la responsabilité civile qui incombe aux dirigeants et gérants de sociétés, poursuivis pour manœuvres frauduleuses et non- respect régulier des obligations fiscales de leurs sociétés.

Ainsi, le directeur des impôts de wilaya ou le directeur des grandes entreprises, selon leur domaine de compétence, doit demander au président du Tribunal administratif, sur le fondement du rapport du receveur des impôts poursuivant, de prendre en urgence des mesures provisoires et conservatoires, à l'effet de sauvegarder les intérêts du Trésor public, conformément aux procédures prévues par le code des procédures fiscales et les textes particuliers.

- Inscription du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) sur les documents fiscaux (Art. 63 LF2024) :

La LF 2024 a institué des sanctions pour défaut de production du NIF ou la communication de renseignements inexacts, par la suspension de :

- La délivrance des différentes attestations de franchise TVA ;
- La délivrance de l'extrait de rôle ;
- La réfaction prévue en matière de la taxe locale de solidarité ;
- L'octroi des sursis légaux de paiement des droits et taxes ;
- La souscription des échéanciers de paiements.

## **Chapitre 02 : Le contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale**

---

### **Conclusion**

Une lutte efficace contre la fraude fiscale repose effectivement sur la collaboration des secteurs concernés, des dispositifs législatifs et réglementaires adéquats, des moyens de contrôle et des mesures spécifiques, afin d'établir un climat de confiance, favorisant une sécurité juridique.

Le contrôle fiscal, contrepartie du système déclaratif, apparaît comme un moyen permettant de détecter et de corriger les insuffisances du contribuable ou les erreurs commises lors de l'établissement de l'impôt, mais également de détecter une éventuelle fraude.

Il constitue un moyen que le fisc utilise pour relever les irrégularités et le non-respect des obligations fiscales des contribuables et appliquer aux fraudeurs des sanctions fiscales. De plus, une réforme des systèmes fiscaux en réduisant les taux taxations et en simplifiant les procédures, conduira à un élargissement rapide de l'assiette, un meilleur recouvrement et une diminution des fraudes.

En même temps, l'administration fiscale doit repenser son organisation non seulement dans le sens d'une déconcentration progressive et d'une plus grande ouverture envers les contribuables mais aussi dans le sens d'un renforcement de ses ressources humaines et matérielles et d'une redéfinition des compétences employés qui travaillent en son sein, notamment par une formation polyvalente sur les nouveaux moyens et technologies utilisées pour la gestion et le traitement des données fiscales.

***Chapitre 03 : Cas  
pratique au niveau  
du CDI BBA***

## **Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA**

---

### **Introduction**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de fin d'étude et l'obtention d'un master deux en sciences économiques, commerciales et de gestion option audit et contrôle de gestion at après avoir aborder l'aspect théorique de la recherche , dans lequel on a traité le phénomène de la fraude fiscale , ses manifestations , ses causes et conséquences , et aussi les différents aspects liés au control fiscal , ses différents types et les critères de sélection de chaque type de contrôle, et plus précisément le contrôle sur pièces qui est considéré comme un moyen important de contrôle de déclarations , ceci afin d'apporter toutes les corrections fiscales nécessaires que l'administration fiscale jugera appropriées , de ce fait , il a fallu de lier le coté théorique au cote pratique à travers une étude de terrain , au Centre Des Impôts , Bordj Bou Arreridj et exactement au service du contrôle .

# **Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA**

---

## **Section 01 : Organisation et missions du CDI**

Cette section sera consacrée à la présentation du CDI de BBA, ses missions et son organigramme.

### **1. La définition d'un Centre Des Impôts (CDI) :**

Le C D I est un centre de gestion unique regroupant, sous l'autorité du chef de centre, toutes les fonctions de gestion, de recouvrement, de contrôle et de contentieux actuellement exercées par les inspections, les recettes et les Directions des Impôts de Wilaya.

Le CDI constitue, à ce titre, l'interlocuteur fiscal unique pour les contribuables relevant de sa compétence à savoir :

- ✓ Les entreprises suivies au régime du réel ;
- ✓ Les entreprises non éligibles à la Direction des Grandes Entreprises (DGE).<sup>1</sup>

### **2. Les missions du CDI de BBA :**

Le centre des impôts de la wilaya de Bordj Bou Arreridj chargé de :

#### **2.1.En matière d'assiette :**

✓ La gestion des dossiers fiscaux des entreprises suivies au régime du réel non éligibles à la direction des grandes entreprises (D.G.E) ainsi que les professions libérales.

✓ La tenue et la gestion des dossiers fiscaux des sociétés et autres personnes morales au titre des revenus soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (I.B.S) ;

✓ La tenue et la gestion des dossiers fiscaux des contribuables soumis au régime du réel d'imposition au titre des revenus catégoriels des bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C).

#### **2.2.En matière de recouvrement :**

✓ La gestion des rôles et des titres de recettes et du recouvrement des impôts, taxes et redevances ;

✓ Les opérations matérielles de paiement et de recettes et au dégagement des espèces ;

✓ L'arrêt d'écritures et de la centralisation de la remise des valeurs.

#### **2.3. En matière de contrôle :**

✓ La recherche, la collecte et l'exploitation des informations fiscales et du contrôle des déclarations ;

---

<sup>1</sup> Document interne au CDI

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

✓ L'élaboration et la réalisation de programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables et de l'évaluation de leurs résultats.

### 2.4. En matière de contentieux :

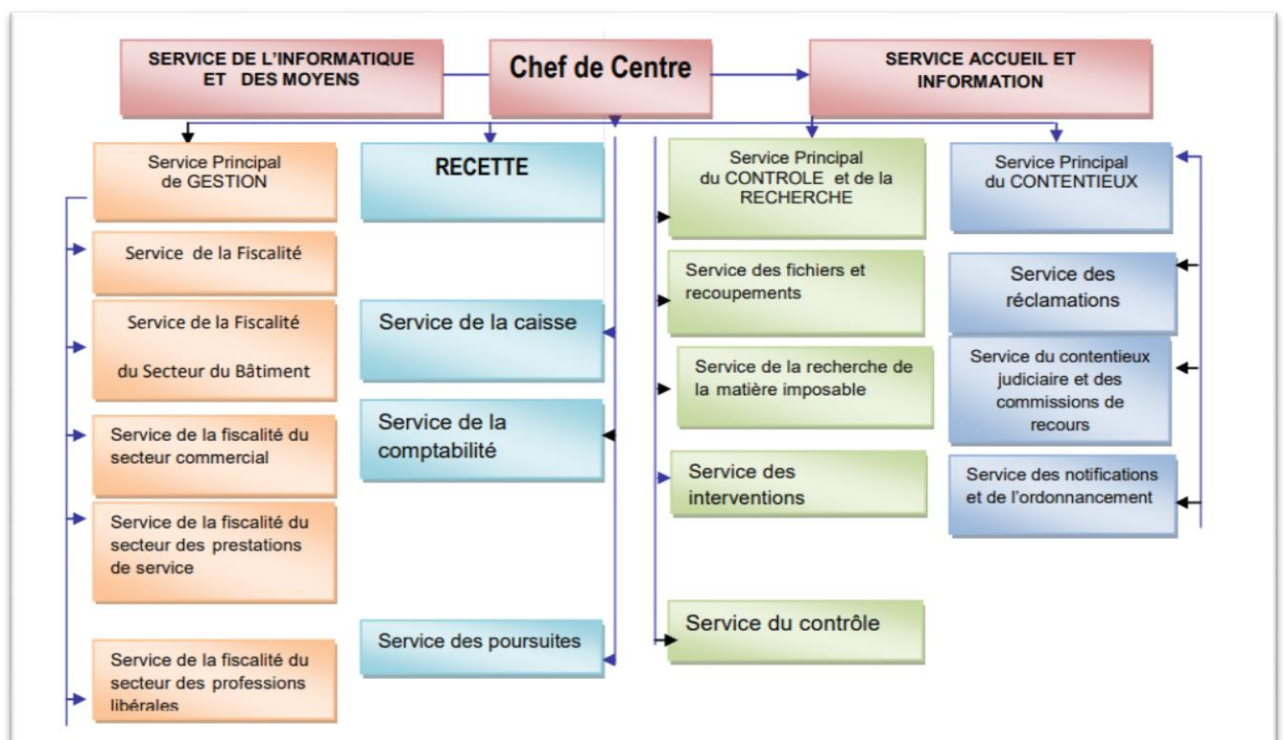
- ✓ L'instruction et du traitement des réclamations ;
- ✓ Le suivi du contentieux administratif et judiciaire ;
- ✓ Le remboursement des crédits de la taxe sur valeur ajoutée (TVA).

### 2.5. En matière d'accueil et d'information :

- ✓ La mission d'accueil et d'information des contribuables ;
- ✓ La prise en charge des formalités administratives liées à l'assiette notamment la création d'entreprises et à la modification de leurs statuts ;
- ✓ L'organisation et la gestion des rendez-vous ;
- ✓ La diffusion des informations et des supports documentaires aux contribuables relevant du centre des impôts.

## 3. Le schéma organisationnel du CDI :

**Schéma n°02** : l'organigramme du CDI



**La source** : document interne au CDI

## **Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA**

---

### **4. L'organisation du Centre Des Impôts (CDI) Bordj Bou Arreridj :**

Le centre des impôts comprend (03) services principaux, une recette et deux services.

#### **4.1. Le service principal de gestion, est chargé de :**

- La gestion des dossiers fiscaux des contribuables relevant du centre des impôts, en matière d'assiette, de contrôle fiscal et du suivi des avantages fiscaux et de l'instruction préliminaire des réclamations,

- La validation et la présentation au chef de centre des rôles et titres de recettes ;

-La proposition d'inscription des contribuables au contrôle sur pièces et/ou à la vérification de comptabilité ;

- L'établissement des rapports périodiques, la consolidation des statistiques, la préparation des plans d'actions, l'organisation et harmonisation des travaux avec les autres services.

Il gère :

- Le service de la fiscalité du secteur industriel ;
- Le service de la fiscalité du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Le service de la fiscalité du secteur commercial ;
- Le service de la fiscalité du secteur des prestations de services ;
- Le service de la fiscalité du secteur des professions libérales.

#### **4.2. Le service principal du contrôle et de la recherche, est chargé de :**

- La mise en œuvre des procédures de recherche de l'information fiscale, de leur traitement, stockage et diffusion ;

- La proposition et la réalisation des opérations de contrôle pour les vérifications sur place et du contrôle sur pièces des déclarations des contribuables et l'établissement des états statistiques et bilans périodiques d'évaluation. Il gère :

##### **4.2.1. Le service des fichiers et recoupements, est chargé de :**

- La constitution et la gestion du répertoire de sources locales d'informations sur l'impôt ;

- La centralisation, le stockage et la restitution des données collectées ;

-La prise en charge des demandes d'identification des contribuables.

##### **4.2.2. Le service de la recherche de la matière imposable, fonctionnant en brigades, est chargé de :**

- L'établissement d'un programme de recherche d'informations fiscales pour appliquer le droit de communication ;



## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

---

- La proposition d'inscription des contribuables au contrôle sur pièces et sur place, sur la base des informations et renseignements recueillis.

### **4.2.3. Le service des interventions, fonctionnant en brigades,** est chargé de :

- La programmation et la réalisation d'interventions pour mettre en œuvre le droit d'enquête et le droit de visite, effectuer des contrôles à la circulation et des constats sur place pour l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt ;
- La proposition de contribuables à la vérification de comptabilité ou au contrôle sur pièces, basée sur les informations et renseignements recueillis.

### **4.2.4. Le service du contrôle, fonctionnant en brigades,** est chargé de :

- La réalisation des programmes de contrôle sur pièces et sur place ;
- L'établissement des rapports statistiques réguliers sur l'avancement des programmes de contrôle et d'en évaluer le rendement.

### **4.3. Le service principal du contentieux,** est chargé de :

- La gestion des recours contentieux liés aux impôts et découlant d'impositions, majorations, amendes ou pénalités ainsi que les demandes de remboursement de précomptes-TVA ;
- Le suivi des affaires contentieuses portées devant les instances judiciaires.

Il gère :

#### **4.3.1. Le service des réclamations** est chargé de :

- L'instruction des recours préalables pour l'annulation ou à la réduction des impositions, majorations et pénalités contestées, ainsi que pour la restitution d'impôts, taxes ou droits payés ;
- L'instruction des demandes de remboursement de précomptes TVA ;
- L'instruction des recours préalables pour contester des actes de poursuites ou procédures associées, ainsi que pour la revendication d'objets saisis ;
- Le traitement du contentieux de recouvrement.

#### **4.3.2. Le service des commissions de recours et du contentieux judiciaire,** est chargé de :

- L'instruction des recours relevant de la compétence des commissions de recours des impôts directs et de TVA et des commissions de recours gracieux ;
- Le suivi avec la direction des impôts de wilaya, les recours et plaintes portées devant les instances judiciaires.

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

---

**4.3.3. Le service des notifications et de l'ordonnancement**, est chargé notamment :

- De notifier aux contribuables et aux services concernés, les décisions prononcées au titre des différents types de recours ;
- D'ordonner les annulations et les réductions accordées et établir les certificats y relatifs ;
- D'établir et communiquer aux services concernés, les productions statistiques périodiques relatives au traitement du contentieux.

**4.4. La recette**, est chargée de :

- La prise en charge des règlements effectués par les contribuables, au titre des versements spontanés opérés ou de rôles généraux ou individuels émis à leur encontre, ainsi que le suivi de leur situation en matière de recouvrement ;
- La mise en œuvre des mesures légales pour le recouvrement forcé de l'impôt ;
- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique et la présentation des comptes de gestion établis à la cour des comptes.

Elle gère :

- ✓ Le service de la caisse ;
- ✓ Le service de la comptabilité ;
- ✓ Le service des poursuites.

**4.5. Le service d'accueil et d'information**, est chargé de :

- L'organisation de l'accueil et de l'information des contribuables ;
- La diffusion aux contribuables les informations sur leurs droits et obligations fiscales.

**4.6. Le service de l'informatique et des moyens**, est chargé de :

- L'exploitation et la sécurisation des applications informatiques, ainsi que de la gestion des habilitations et des autorisations d'accès correspondantes ;
- Le recensement des besoins des services en matériel et autres fournitures, ainsi que de la prise en charge de la maintenance des équipements ;
- La supervision des tâches liées à l'hygiène et à la sécurité des locaux.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/dgi#2> consulté le 13/03/2024 à 23h00

# Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

---

## Section 02 : L'application des critères de sélection au dossier du contribuable X

Au cours de mon stage au sein du CDI je me suis procédé à l'étude approfondie d'un dossier d'un contribuable, il s'agit d'une personne physique dont l'activité consiste d'élevage industriel de la volaille.

Nom ou Raison sociale : contribuable X

Forme juridique : Personne physique

Nature d'activité : Élevage industriel de la volaille

Les années contrôlées : 2019, 2020,2021

Le processus de sélection des contribuables pour les divers types de contrôle fiscal est un processus important pour l'administration fiscale. Il repose sur des critères spécifiques conçus pour viser efficacement les contribuables présentant un risque élevé de non-conformité fiscale.

Nous allons analyser l'application des critères de sélection du dossier du contribuable X, pour évaluer si le dossier répond aux critères pour différents types de contrôle fiscal, notamment la vérification ponctuelle, la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE), et la vérification de la comptabilité.

Notre objectif est de déterminer si les critères existants sont efficaces pour identifier les cas de non-conformité fiscale dans le dossier du contribuable X.

### **1. Pour la vérification ponctuelle ou ciblée :**

On va examiner les critères les plus importants de la vérification ponctuelle afin de déterminer si ce dossier répond à ces critères ou non

#### **1.1. Les critères les plus importants :**

Le contrôle d'une ou plusieurs catégories d'impôts pour une période définie inférieure à 4 ans, vérification de la régularité des déductions en matière de TVA....

#### **1.2.La raison de non-sélection :**

Le dossier du contribuable X présente des anomalies non seulement sur une seule année, mais sur plusieurs années consécutives.

La vérification ponctuelle est généralement utilisée pour contrôler une ou plusieurs catégories d'impôts et des irrégularités sur une période définie, souvent inférieure à quatre ans, mais ciblant des aspects précis de l'activité sur des périodes plus courtes. L'étendue des anomalies

## **Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA**

---

sur plusieurs années suggère qu'un contrôle plus global serait nécessaire pour identifier les causes des irrégularités.

### **2. Pour la vérification de la comptabilité :**

De même ici pour la vérification de la comptabilité, on analyse les critères de ce type et voir la raison de sélection ou bien de non-sélection de ce dossier.

#### **2.1. Les critères les plus importants :**

L'importance de CA, le non-respect des obligations fiscales, bénéfices et revenus déclarés par rapport au chiffre d'affaires, du déficit répété ..., etc.

#### **2.2. La raison de non-sélection :**

Divers facteurs montrent que le dossier du contribuable X ne satisfait pas aux critères de sélection pour une vérification de la comptabilité. Premièrement, bien que l'entreprise soit de taille significative, les obligations fiscales sont respectées, et les bénéfices déclarés sont en adéquation avec le chiffre d'affaires. De plus, l'activité exercée par le contribuable X ne présente aucune fluctuation importante dans les chiffres d'affaires et les résultats, et la masse salariale est conforme aux normes. En outre, il n'y a aucune preuve d'utilisation de manœuvres frauduleuses. Enfin, l'activité du contribuable X n'est pas considérée comme étant à forte probabilité de fraude. En conséquence, le dossier du contribuable X ne justifie pas une vérification de la comptabilité en fonction des critères établis.

### **3. Pour la Vérification Approfondie de Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE) :**

À savoir :

#### **3.1. Les critères les plus importants :**

Une discordance entre revenus déclarés et dépenses, présomptions de fraude, indices concrets remettant en cause le train de la vie du contribuable, Cible les signes de richesse non justifiés et les discordances entre revenus et dépenses...etc.

#### **3.2 La raison de non-sélection :**

La VASFE cible les personnes avec les discordances entre les revenus déclarés et les dépenses, ainsi que les signes extérieurs de richesse non justifiés. Cependant, le dossier du contribuable X ne concerne pas le train de vie du contribuable mais plutôt des activités

## **Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA**

---

commerciales liées à l'élevage industriel de la volaille. Par conséquent, ce type de vérification n'est pas approprié dans ce cas.

### **4. Le Contrôle Sur Pièces :**

En examinant attentivement les pièces justificatives, nous pouvons constater que le dossier du contribuable X comporte plusieurs anomalies significatives aux obligations fiscales. Parmi les anomalies incluent le non-respect des obligations de déclaration telles que le défaut de déclaration du CA, des achats non déclarés.

Par conséquent, le contrôle sur pièces semble être le type de vérification le plus approprié pour le dossier du contribuable X, car ce type permettrait d'examiner de plus près et une analyse approfondie des déclarations et charges déclarées par le contribuable et d'identifier tout écart ou toute incohérence.

Pour résumer, le contrôle sur pièces permet une analyse détaillée des documents comptables et des justificatifs fournis par le contribuable, cela comporte (les factures, les relevés bancaires ...etc.) afin de détecter toute manœuvre frauduleuse.

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

---

### Section 03 : Étude d'un CSP d'un contribuable X au sein du CDI BBA

Le contrôle sur pièces vérifie les déclarations fiscales d'un contribuable en exploitant des documents du dossier fiscal tels que les recoupements, les constats et les informations reçues, etc... et l'analyse des indications fournies dans les déclarations fiscales.

Le service de contrôle au niveau du CDI peut effectuer pour la période non prescrite, un contrôle sur pièces portant sur les déclarations fiscales souscrites. Ce contrôle peut être général ou ciblé sur certains impôts et années spécifiques.

Donc, suivant les propositions faites par le chef du service principal de gestion, le service principal de contrôle reçoit du chef de centre de proximité du CDI BBA un programme qui se focalise sur « Le contrôle sur pièces » de ce contribuable car il a trouvé des anomalies concernant :

- Défaut déclaration G50 et des achats non déclarés, il n'a pas déposé ses déclarations G50, Et après l'exploitation des pièces justificatives, ces derniers montrent qu'il y a eu des achats effectués et contribuent à réaliser un CA qu'il n'avait pas déclaré.

Préalablement, il est nécessaire d'établir une fiche de déroulement dès le début des travaux de contrôle et complétée au fur et à mesure de leur avancement, cette fiche doit contenir l'identification du contribuable, les motifs de la sélection, la portée du contrôle, les analyses effectuées, les conclusions du contrôle et les faits particuliers. <sup>1</sup>

L'agent chargé du contrôle doit vérifier en premier la liasse fiscale, le bilan, le compte de résultat, les achats et le dossier fiscal du contribuable comprenant les déclarations fiscales souscrites et les renseignements permanents, cela lui permettra de s'informer sur la nature de l'activité exercée, les conditions d'exercice, le régime fiscal et juridique applicable.

Ensuite, il effectue une analyse des déclarations<sup>2</sup> à travers la vérification du dépôt et de l'exactitude de toutes les déclarations d'impôts et taxes, contrôle des bases d'imposition et des droits correspondants, identification des erreurs.

#### ➤ Exercice 2019 : (06 mois)

Le contrôleur et après l'exploitation du relevé bancaire, il a découvert qu'il y a eu des achats effectués en 2019. En effet, ces achats contribuent à réaliser un chiffre d'affaires que le contribuable n'avait pas déclaré.

---

<sup>1</sup> D. KHOULDI Said, M. SADOK Mehdi (2018), *Le Contrôle Sur Pièces Dans La Législation Fiscale Algérienne*, CAHIERS POLITIQUE ET DROIT, Université Kasdi Merbah-Ouargla, p844.

<sup>2</sup> MF/DGI/DRV, *Le guide du contrôle sur pièces procédures et déroulement du contrôle sur pièces*, année 2004 pp8-9.

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

---

Le contrôle des achats de marchandises, matières premières et fournitures implique la comparaison des recouvrements avec les déclarations de stocks correspondant pour vérifier leur exactitude. <sup>1</sup>

De plus, le contrôle des droits acquis par l'entreprise auprès de tiers implique l'examen des clients et des comptes rattachés pour vérifier les créances commerciales et les rapprocher avec les relevés en fin d'année et aux disponibilités banque, établissements financiers et assimilés, caisse en comparant les soldes des différents comptes avec les relevées et extraits de comptes.

L'administration fiscale envisage d'apporter des rectifications aux déclarations de ce contribuable. Alors, elle a effectué une notification de propositions de redressements « Série C n°4 » qui mentionne les éléments servant de base pour le calcul des impôts, droits et taxes marqués d'une croix dans **L'ANNEXE n°01**.

La notification de proposition de redressements doit contenir :

- ✓ L'origine, les éléments de fait et les motifs du redressement ;
- ✓ Les articles du code des impôts correspondants ;
- ✓ Les bases d'imposition et le calcul des impositions en découlant ;
- ✓ La motivation légale et la nature des sanctions appliquées ;
- ✓ La possibilité de se faire assister d'un conseil de son choix.

Le contribuable dispose d'un délai de trente (30) jours, pour faire parvenir son acceptation ou ses observations, va soit justifier les anomalies relevées s'il s'agit des erreurs ou des omissions, soit accepter le redressement est décompté à partir de la date de réception de cette proposition de rectification. La notification de redressement est adressée par lettre recommandée ou remise au contribuable avec accusé de réception. <sup>2</sup>

Dans l'exercice 2019, le chiffre d'affaires 2.421.900,00 s'est calculé après exploitation des données de la fiche technique relative à l'activité du contribuable suivantes voir **L'ANNEXE n°02** :

- Chaque sujet produit au moins un œuf par jour ;
- Une perte de 15% des sujets ;
- Une consommation de 1.5 g par sujet ;
- Le prix du plateau est de 150,00 DA ;

---

<sup>1</sup> Le guide du contrôle sur pièces, op. Cit p14

<sup>2</sup> Art 19, CPF année 2024

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

- 1QX est égale 100.000 G ;
- La durée de productivité des poulettes à démarrer est de 12 mois
- La consommation annuelle de 520 QX correspond à 94.977 sujets et après déduction de la perte 80.731 sujets ;
- La production annuelle des plateaux est égale à 32.292 plateaux.

Après un examen approfondi qui a pour but de relever des éventuelles anomalies et incohérences à travers l'examen des déclarations G50, et des postes du bilan (actif, passif et tableau des comptes de résultat), on a pu relever :

CA BILAN	CA G50	ECART
2.421.900,00	0	2.421.900,00

L'agent chargé de contrôle doit établir les droits à rappeler matière de TVA et TAP ainsi les pénalités sur le CA calculé, pour l'exercice 2019 :

<b>Droits à rappeler</b>	
TVA 9%	TAP 1%
217.971,00	24.219,00
<b>Pénalités</b>	
25%	10%
54.492,00	2.421,00
<b>Total</b>	
272.463,00	26.640,00

### En matière d'IRG professionnel :

Le montant déduit au titre des dotations d'amortissement est de 2.532.216,74, cependant, il a été constaté que la base amortissable prise est le tout taxe compris des biens, de plus, la durée prise pour amortir le hangar remonte à 10 ans et non pas à 05 ans.

En fait, L'administration fiscale veille toujours au respect des périodes et des méthodes d'amortissement pratiquées conformément à la législation fiscale en vigueur.

L'amortissement linéaire s'applique automatiquement à toutes les immobilisations, tandis que l'amortissement dégressif est calculé annuellement sur la valeur résiduelle du bien, avec



## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

---

des coefficients spécifiques selon la durée d'utilisation<sup>1</sup>. L'amortissement progressif est calculé sur le nombre d'années écoulées, et du nombre total d'années d'amortissement.

À cet effet, l'agent chargé du contrôle a recalculé la dotation ou il a pris le hors taxe comme base d'amortissement et la dotation annuelle devient 2.223.070,00.

De ce fait, Le résultat fiscal : CA dégagé – la dotation recalculé – autres charges

$$2.421.900,00 - 2.223.070,00 - 148024^2 = 50.806,00$$

Les charges pour qu'elles soient déductibles, elles doivent<sup>3</sup> être engagées dans l'intérêt direct de l'entreprise, sans être personnelles, entraînent une diminution de l'actif net (dotations aux amortissements) et être justifiées par des pièces comptables.

Et pour déterminer le résultat fiscal, on passe par la détermination du résultat comptable (CA et charges) ; la réintégration des charges non déductibles fiscalement, et la déduction des produits exonérés et le report des déficits sur les exercices suivants jusqu'à la quatrième année.

Dans ce contexte, le service propose de les réintégrer et il régularise suivant les dispositions de l'article 192 et 104 « barème d'IRG » du CIDTA (Voir **L'ANNEXE n°03**), une taxation d'office est appliquée ;

<b>IRG</b>	10.000,00
<b>Pénalité 25%</b>	2.500,00
<b>Total à rappeler</b>	12.500,00

---

<sup>1</sup> Arrêté du 15 Chaabane 1445, correspondant au 25 février 2024 fixant la durée d'amortissement des immobilisations pour la détermination du résultat fiscal, journal officiel n°21.

<sup>2</sup> Annexe n08

<sup>3</sup> Art169, CIDTA, Op.cit. p69.

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

### ➤ Exercice 2020 : (06mois)

Sachant que le CA constaté en 2019 concerne seulement 6 mois. En effet, la production des poulettes à démarrer continue jusqu'au douzième mois et par conséquent, 6 mois de production sont réalisés en 2020 et constitue un CA d'un montant de : 2.421.900,00 DA

CA BILAN	CA G50	ECART
2.421.900,00	0	2.421.900,00

L'agent chargé de contrôle doit établir les droits à rappeler matière de TVA et TAP ainsi les pénalités sur le CA calculé, pour l'exercice 2020 :

Droits à rappeler	
TVA 9%	TAP 1%
217.971,00	24.219,00
Pénalités	
25%	10%
54.492,00	2.421,00
Total	
272.463,00	26.640,00

### En matière d'IRG professionnel :

Le montant déduit au titre des dotations d'amortissement est de 2.532.216,74, cependant, il a été constaté que la base amortissable prise est le tout taxe compris des biens, raison pour laquelle l'agent chargé du contrôle a recalculé la dotation ou il a pris le hors taxe comme base d'amortissement et la dotation annuelle devient 2.217.695,48.

De ce fait, Le résultat fiscal : CA dégagé – la dotation recalculé – autres charges

$$2.421.900,00 - 2.217.695,48 - 48000^1 = 156.204,00$$

Le service propose de les réintégrer et il régularise suivant les dispositions de l'article 192 et 104 « barème d'IRG » du CIDTA (voir L'ANNEXE n°03)

<sup>1</sup> Annexe n09

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

<b>Base retenue</b>	156.204,00
<b>IRG professionnel</b>	10.000,00
<b>Pénalité 25%</b>	2.500,00
<b>Total à rappeler</b>	12.500,00

### ➤ Exercice 2021 au 31/05/2021 :

L'agent et après l'exploitation du relevé bancaire de l'exercice 2020, a découvert qu'il y a eu des achats effectués au 31 décembre 2020 pour un montant global TTC de 8.531.980,00, le service a considéré que ces derniers sont liés à l'activité du contribuable soit l'achat de la poulette à démarrer.

Ces achats contribuent à réaliser un CA que le contribuable n'a pas déclaré.

Il y a lieu de signaler que le contribuable a justifié seulement le montant de 5.759.980 (voir l'ANNEXE n°04), tandis qu'un autre de 2.771.999,27 figures sur le relevé bancaire avec le même fournisseur de la poulette à démarrer.

Il est nécessaire de rapprocher le compte fournisseur avec les achats, surtout auprès des fournisseurs importants.<sup>1</sup>

En exploitant ces données, on peut calculer le CA :( Le calcul du CA en ANNEXE n°05)

- Ses achats correspondent à l'achat de la poulette soit 14.220 sujets ;
- Le prix d'un plateau remonte à 300 DA ;
- Toutes les autres données prises en 2019 restent constantes.

<b>CA BILAN</b>	<b>CA G50</b>	<b>ECART</b>
18.130.518,00	0	18.130.518,00

- Droits à rappeler en matière de TAP et TVA : Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 116 du CIDTA et 222 et 193 du CIDTA.

<sup>1</sup> Art 173, CIDTA, *Op.cit.*

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

Droits à rappeler	
TVA 9%	TAP 1%
1.631.746,00	181.305,00
Pénalité	
25%	15%
407.934,00	27.195,00
Total	
2.039.682,00	208.500,00

- **En matière d'IRG professionnel :**

Le résultat fiscal devient 18.130.518,00 et le service propose de régulariser le contribuable suivant les dispositions de l'article 104 et 193 du CIDTA. (Voir l'ANNEXE n°03)

<b>IRG</b>	6.213.680,00
<b>Pénalité 25%</b>	1.553.420,00
<b>Total à rappeler</b>	7.767.100,00

- **Cession des poulettes à démarrer avant réforme :**

Tenant compte de la durée de productivité de 12mois et de la date de cessation de l'activité soit le 05/2021, la poulette à cette date demeurait encore productive. C'est pourquoi le service propose de le régulariser comme suit :

Sujet productive : 12.087 sujets ;

Prix de vente : 230DA ;

CA non déclaré :  $(12087 * 230) = 2.780.010,00$

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

---

<b>Droits à rappeler</b>	
TVA 19%	TAP 2%
528.201,00	55.600,00
<b>Pénalité</b>	
25%	15%
132.050,00	8.340,00
<b>Total</b>	
660.251,00	63.940,00

**Le total à rappeler : 11.362.679,00**

L'agent chargé du contrôle va attendre la réponse du contribuable dans le délai fixé d'un mois.

Après 30 jours, le contribuable a répondu et sa réponse (voir **L'ANNEXE n°06**) consiste à reconsidérer le taux de la perte des sujets sera réévaluer de 20% au lieu de 15%, il a signalé aussi que le marché algérien des œufs connaît un accroissement important ; il a demandé de baisser le prix à 150 DA pour le plateau et il a demandé d'avoir la consommation de la ponte.

Dans ce cas, le service gestionnaire établit une notification définitive, sous réserve du droit de réclamation de l'intéressé après établissement du rôle de régularisation, fixant les bases d'imposition, les droits et pénalités y a, qui sera adressée par lettre recommandée ou remise au contribuable avec accusé de réception.

L'agent contrôleur et après examen de la réponse du contribuable, il a décidé d'accepter partiellement les motifs et les justificatifs présentés.

L'inspecteur a envoyé une notification définitive de redressements au contribuable<sup>1</sup> (Voir le modèle présenté dans **L'ANNEXE n°07**) en prenant en considération ses observations.

---

<sup>1</sup>Art 70,72 et 172, CPF

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

La notification définitive comprend les régularisations suivantes :

➤ **Exercice 2019 :**

Une régularisation est opérée en appliquant les dispositions des articles 23-28 et 108 du CIDTA et 222et 192-1 du CIDTA.

Calcul du CA : - la consommation annuelle de 520 Correspond à 94977 sujets

Après le calcul de la perte 20% :  $(94977 * 80\%) = 75981,6$

$75981,6 * 6 \text{ mois} = 455889,6$

Le nombre des plateaux =  $(455889,6 / 30 \text{ œufs}) = 15196,32$

Le CA = la quantité \* le prix

$= 15196,32 * 150 \text{ DA} = 2.279.452,00$

CA BILAN	CA G50	ECART
2.279.452,00	0	2.279.452,00

Droits à rappeler	
TVA 9 %	TAP 1%
205.151,00	22.795,00
Pénalité	
25%	25%
51.288,00	5.699,00
Total	
256.439,00	28.494,00

En matière d'IRG professionnel :

IRG	10.000,00
Pénalité 25 %	2.500,00
<b>Total à rappeler</b>	<b>12.500,00</b>

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

### ➤ Exercice 2020 :

Une régularisation est opérée en appliquant les dispositions des articles 23-28 et 108 du CIDTA et 222 et 192-1 du CIDTA.

Calcul du CA (le même que l'exercice 2019)

CA BILAN	CA G50	ECART
2.279.452,00	0	2.279.452,00

Droits à rappeler	
TVA 9 %	TAP 1%
205.151,00	22.795,00
Pénalité	
25%	25%
51.288,00	5.699,00
Total	
256.439,00	28.494,00

En matière d'IRG professionnel :

IRG	10.000,00
Pénalité 25 %	2.500,00
<b>Total à rappeler</b>	<b>12.500,00</b>

### ➤ Exercice 2021 : le calcul du CA comme suit :

La quantité = 14220

Après perte de 20% →  $14220 * 80\% = 11376$  sujets

Nombre des plateaux :  $11376 * 05 * 30$  jours = 1706400

$1706400 / 30$  œufs = 56880 plateaux

CA = Quantité \* Prix =  $56880 * 150 = 8.532.008,00$

CA BILAN	CA G50	ECART
8.532.008,00	0	8.532.008,00

## Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA

<b>Droits à rappeler</b>	
TVA 9 %	TAP 1%
767.881,00	85.320,00
<b>Pénalité</b>	
25%	25%
191.970,00	21.330,00
<b>Total</b>	
959.851,00	106.605,00

<b>IRG</b>	2.748.603,00
<b>Pénalité 25%</b>	687.151, 00
<b>Total à rappeler</b>	3.435.754,00

- **Cession des poulettes à démarrer avant réforme :**

Tenant compte que la durée de productivité de 12 mois et de la date de cessation de l'activité soit le 05/2021, la poulette à cette date demeurait encore productive, c'est pourquoi le service lui propose de le régularise comme suit :

Sujet productive : 11.376 sujets ;

Prix de vente : 230 DA ;

CA non déclaré :  $(11376 * 230 = 2.616.480,00)$

<b>Droits à rappeler</b>	
TVA 19 %	TAP 2%
497.131,00	52.330,00
<b>Pénalité</b>	
25%	25%
124.283,00	13.083,00
<b>Total</b>	
621.414,00	65.413,00

**Total à rappeler : 5.783.948,00**



## **Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA**

---

### **Le rôle individuel :**

C'est un tableau qu'on le fait après l'envoi de la notification définitive de redressements qui résume les impositions sur les anomalies trouvées en cas de maintenir les redressements envisagés.

Il est présenté en détail dans l'avis à payer du rôle individuel présenté dans (l'ANNEXE n °10).

## **Chapitre 03 : Cas pratique au niveau du CDI BBA**

---

### **Conclusion :**

Durant mon stage au sein du centre des Impôts de BORDJ BOU ARRERIDJ, et à travers mon étude, J'ai essayé d'analyser les critères de sélection du dossier pour chaque type de contrôle, en enfin ils ont mené pour un contrôle sur pièces.

En consultant et en traitant les dossiers de ce contribuable en vérifiant méticuleusement les éléments de preuve et les documents pour garantir l'exactitude des déclarations fournies, et à la fin de mon étude j'ai trouvé le total général des droits et pénalités des trois exercices allant de 2019 à 2021 égale à 5.783.984 DA ce qui est un chiffre énorme qui sera inclus dans le budget de l'État et qui un bénéfice pour elle.

***Conclusion  
Générale***

## Conclusion Générale

---

Le développement des techniques de fraude fiscale ainsi que l'intensité de ce phénomène aussi bien au niveau national qu'international rendent l'administration fiscale algérienne consciente des préjudices que ce fléau cause au trésor public.

Étant donné le système fiscal algérien est essentiellement déclaratif, le contribuable cherche souvent à payer le moins d'impôt possible en utilisant diverses techniques de fraude et d'évasion fiscales, telles que la dissimulation comptable, la dissimulation matérielle et la dissimulation juridique.

Nous constatons que ces dernières années la mondialisation, la libéralisation et la dématérialisation de l'économie ont favorisé l'évolution de la fraude fiscale, permettant aux contribuables de recourir à de nouvelles pratiques plus complexes et sophistiquées.

La réalisation de cette étude nous a permis de confirmer l'efficacité du contrôle fiscal dans la lutte contre la fraude fiscale, la détection des éventuelles erreurs ou omissions dans les déclarations souscrites par les contribuables qui peuvent avoir des conséquences financières, économiques et sociales et pour défendre les intérêts de l'État.

Le contrôle sur pièces, réalisé préalablement, est indispensable, car il précède tout type de contrôle approfondi, qu'il s'agisse d'une vérification ponctuelle (VP), d'une vérification de la comptabilité (VC) ou d'une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE). Il est donc pour l'administration fiscale une bonne méthode pour renforcer la prévention de la fraude fiscale.

De cette logique, notre recherche a été divisée en trois chapitres ; le premier nous a permis de bien comprendre les aspects théoriques de notre thème à savoir la fraude fiscale ; ses manifestations ; ses causes et conséquences, le second chapitre dans lequel nous avons parlé du contrôle fiscal comme un moyen de lutte contre la fraude fiscale, ses différentes formes et les critères de sélection des contribuables pour chaque type de contrôle. Le troisième qui a été consacré pour une étude de cas d'un contribuable au niveau du CDI BBA.

À travers notre étude, nous avons pu confirmer nos trois hypothèses ; en effet pour la deuxième hypothèse : le contrôle fiscal permet de détecter toute manœuvre frauduleuse et ce grâce à la multitude des formes de contrôle et au large pouvoir dont dispose l'administration

## Conclusion Générale

---

fiscale, à savoir le contrôle sur pièces, la vérification approfondie, la vérification de la comptabilité et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble ;

De plus, pour la troisième hypothèse : concernant les critères de sélection qui sont pris de manière différente selon chaque type de contrôle, Enfin, pour la quatrième hypothèse : le dossier du contribuable a été sélectionné pour un contrôle sur pièce suivant les critères tels que le défaut de déclaration G50 et des charges non justifiés.

Enfin, on infirme la première hypothèse qui repose sur que l'administration fiscale dispose les moyens suffisants pour lutter contre la fraude fiscale. Cependant, nous infirmons la deuxième hypothèse, qui supposait que l'administration fiscale dispose des moyens suffisants pour lutter contre la fraude fiscale.

L'administration fiscale essaie toujours d'établir une bonne relation avec le contribuable afin de créer un climat de confiance, de le sensibiliser et l'informer de ses obligations envers l'État qui lui assure les services dont il a besoin tel que la santé, la sécurité, l'éducation...etc.

Malgré les efforts fournis par l'Administration Fiscale, le dispositif actuel de contrôle fiscal a montré ses limites que nous avons présentées dans la partie pratique. Ces limites sont notamment celles liées à la programmation du contrôle fiscal, à la recherche et la collecte de l'information fiscale, au recours à l'assistance administrative, aux contraintes en rapport à l'informatisation des services fiscaux et l'absence de la mise en œuvre de la vérification simultanée...etc. Pour cela, le contrôle fiscal reste insuffisamment adapté pour être en mesure de faire face à la fraude fiscale.

Pour plus d'efficacité du contrôle et afin de remédier à ces insuffisances, nous suggérons à l'administration fiscale de :

- Assurer les moyens de contrôle et simplifier le système fiscal ;
- Augmenter le nombre d'agents vérificateurs vu le nombre important des dossiers fiscaux, et doter le service de la vérification des moyens matériels nécessaires, afin de mener à bien les opérations de contrôle ;
- Assurer une formation continue pour les agents vérificateurs, notamment dans l'utilisation des outils informatiques ;

## Conclusion Générale

---

- Réduire la pression fiscale en évitant de trop imposer pour ne pas inciter les contribuables à fuir l'impôt ;
- Ajouter un réseau intranet pour le partage des données et documents nécessaires entre l'administration fiscale, la banque et la douane ;
- Scanner et numériser les archives et les documents fiscaux anciens pour faciliter l'accès et la recherche, réduire les coûts de stockage physique, et améliorer la conservation des données ;
- Développer une plateforme numérique pour l'administration fiscale qui aiderait de sélectionner efficacement les dossiers pour chaque type de contrôle, garantissant transparence, traçabilité et équité entre les contribuables ;

Enfin, l'administration fiscale algérienne doit faire preuve de flexibilité pour s'adapter aux différents changements que connaît l'environnement économique et veiller à ce que le dispositif du contrôle fiscal soit performant pour lutter efficacement contre la fraude fiscale et freiner son évolution.

***Bibliographie***

# Bibliographie

## Ouvrages :

- زين يونس و عوادي مصطفى (2011) ، الرقابة الجبائية على المكلفين بالضريبة في النظام الجبائي الجزائري، الطبعة الثانية، مطبعة سخري-الجزائر.
- DASSESSE Marc et MINNE Pascal (1996), *Droit Fiscal ; principes généraux et impôts sur les revenus*, 4è édition, Précis de la faculté de droit de l'université libre, Bruxelles, Belgique.
- Jean-Paul T, Gilles C, Jacques G, Serge L, Pascal M, Jean-Paul O (1996), *QUAND LE FISC VOUS CONTROLE*, les éditions d'organisation, Paris.
- KHELASSI Redha (2013), « *Précis d'Audit fiscal de l'entreprise* », BERTI Éditions, Alger.
- NEUER Jean Jacques (1986), *fraude fiscale internationale et répression*, THEMIS collection, presses universitaires, France.

## Articles et revues scientifiques :

- بوزيد سفيان (2015)، *التهرب الضريبي مفهوم وقياس*، مجلة المالية والأسواق، جامعة مستغانم، المجلد 02 العدد 01.
- حاج قويدر عبد الهادي و عبد الغني بوشري (2019)، *أثر الرقابة الجبائية على حصيلة إيرادات الجبائية العادية في الجزائر-دراسة قياسية خلال الفترة 2000-2017-*، مجلة البشائر الاقتصادية المجلد 05، العدد 02 ادرار.
- خيدل احمد وكيسي زهيرة (2021)، *جريمة التهرب الضريبي*، مجلة الواحات للبحوث والدراسات، المجلد 14 العدد 01، جامعة غرداية.
- زايمي مولود (2021)، *مسار برنامج التحقيق المحاسبي والجبائي من الانتقاء الى التنفيذ / ملف مؤسسة من المديرية الولائية للضرائب البلدية*، مجلة دراسات جبائية المجلد 10 العدد 02.
- ناصر شارفي وسامي مبارك (2017)، *الغش الضريبي في الجزائر اشكاله وسبل مكافحته*، مجلة العلوم الإنسانية، جامعة محمد خيضر بسكرة، المجلد 17 الرقم 02.
- ناصر مراد (2010)، *اشكالية التهرب الضريبي*، مجلة الحقيقية للعلوم الإنسانية والاجتماعية جامعة البلدية، المجلد 09، العدد 02.
- AHMED GAID Noureddine (2013), *les nouvelles approches de lutte contre la fraude fiscale (cas d'Algérie)*, Revue d'études économiques et financières, n°01, volume 06.
- GUERRI Rachid (2007), *le contentieux de la fraude fiscale aspects pratiques*, Journal de la Cour suprême - Numéro spécial - Fraude fiscale et évasion douanière, Alger
- KHOULDI Said, M. SADOK Mehdi (2018), *Le Contrôle Sur Pièces Dans La Législation Fiscale Algérienne*, CAHIERS POLITIQUE ET DROIT, Université Kasdi Merbah-Ouargla



# Bibliographie

---

- OUALHI Boualam (2021), le contrôle fiscal en Algérie – résultats et défis (2014-2018), Journal d'études fiscales, n°01, Volume 10.
- OUREZKI Miloud (2014), *la modernisation du contrôle fiscal dans le cadre d'une stratégie*, revue administrative et développement pour les chercheurs et les études, Volume 3, Numéro 2, Alger.
- TEKKOUK Noumeir (2020), *Le contrôle fiscal comme garanties de l'administration fiscale face au système déclaratif*, revue des études de droit, V°7, N°1, Tlemcen.

## Thèses universitaires :

- أوهيب بن سالمه ياقوت(2003) ، *العش الضريبي*، مذكرة لنيل شهادة الماجستير في القانون الجنائي والعلوم الجنائية، كلية الحقوق جامعة الجزائر .
- بن فارس حسينة (2007)، *إشكالية التهرب الضريبي في الجزائر*، رسالة ماجستير، كلية العلوم الاقتصادية وعلوم التسيير، جامعة البليدة.
- لابد لزرق (2012)، *ظاهرة التهرب الضريبي وانعكاساتها على الاقتصاد الرسمي في الجزائر-دراسة حالة تيارت-*، مذكرة ماجستير في العلوم الاقتصادية في إطار مدرسة الدكتوراه، تخصص المالية العامة، جامعة تلمسان.
- BELMANCOUR Aicha (2008), *la fraude fiscale au Maroc*, thèse professionnelle, Université des sciences sociales, Toulouse, France.
- BLAHA Brahim (2016), *le contrôle fiscal de la fraude et son apport au financement des recettes publiques de l'Etat*, Mémoire de Magistère en Sciences de Gestion, Université Djilali LIABES de Sidi Bel Abbés.
- IFRI Soraya (2011), *Fraude fiscale : quels impacts sur l'économie nationale ? Cas de l'Algérie*, mémoire pour l'obtention du diplôme de magister, sciences de gestion, option management économique des territoires et Entrepreneuriat, Université A. MIRA de Bejaia.
- KHARROUBI Kamel (2011), *Le contrôle fiscal comme un outil de lutte contre la fraude*, mémoire de magister en sciences commerciales, Université D'ORAN Es-Senia.

## Textes règlementaires :

- Arrêté du 15 Chaabane 1445, correspondant au 25 février 2024 fixant la durée d'amortissement des immobilisations pour la détermination du résultat fiscal, journal officiel n°21.
- ARTICLE 1741(LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art.114) du code général des impôts français 2024.

# Bibliographie

---

- Code des procédures fiscales des années 2019, 2020, 2021, 2022,2023 et 2024.
- Code des impôts directs et taxes assimilés des années 2019, 2020, 2021, 2022,2023 et 2024.
- Code de la taxe sur le chiffre d'affaires des années 2019, 2020, 2021, 2022,2023 et 2024.
- MF/DGI/DRV, Le guide du contrôle sur pièces procédures et déroulement du contrôle sur pièces, année 2004.
- Loi des finances des années 2019, 2020, 2021, 2022,2023 et 2024.

## Les sites web :

- <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/droits-et-garanties/contol-fiscal>
- <https://fr.scribd.com/document/465504319/1-LDGI-70-la-verification-ponctuelle-une-nouvelle-procedure-de-controle-cible>

*Annexes*

## Annexe n°01 : la prémices C04

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Référence : C .....  
 Accusé de Réception N° .....  
 Activité / Profession : ELVAGE INDUSTRIEL DU VOLAILLE  
 Adresse : AIN DEF LA MANSORAH  
BORDJ BOU ABASS

A ..... BBA ..... le 2021

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Procédures Fiscales, l'administration fiscale envisage d'apporter des rectifications à vos déclarations et aux éléments servant de base pour le calcul des impôts, droits et taxes marqués d'une croix ci-dessous, au titre de(s) l'exercice(s) repris ci-après : **2019-2020-2021**

Nature des impôts, droits et taxes à régulariser		Exercice(s) concerné(s)
<b>IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL (IRG) :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	IRG - Bénéfices professionnels	2019/2020/2021
	IRG - Revenus de la location des propriétés bâties et non bâties	
	IRG - Revenus des Capitaux Mobiliers	
	IRG - Traitement, salaires, pensions et rentes viagères	
	IRG - Plus-values de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits y afférents	
	IRG - Revenus agricoles	
	IRG - Retenue à la source entreprise étrangère non installée	
	IRG - Autres retenues à la source	
	IRG-AUTRES RETENUES	
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS)</b>		
	IBS - Régime général	
	IBS - Retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers	
	IBS - Retenue à la source opérée sur les revenus des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie	
<input checked="" type="checkbox"/>	TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (TAP)	2019/2020/2021
<input checked="" type="checkbox"/>	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	2019/2020/2021
	IMPOT FORFAITAIRE UNIQUE (IFU)	
	TAXES FONCIERES	
	IMPOT SUR LE PATRIMOINE (ISP)	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES (à préciser) : DROIT DE TIMBRE	
	Réintégration TVA/achat	

Vous disposez d'un délai de trente (30) jours pour me faire parvenir votre acceptation ou vos observations aux redressements envisagés. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une acceptation tacite (Article 19 du CPF).  
 Vous pouvez vous faire assister par un conseil de votre choix (Article 19 du CPF).  
 Veuillez agréer, Madame/ Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

SIGNATURE DU RESPONSABLE

## REDRESSEMENTS ENVISAGES.

### I- DESIGNATION DE L'AGENT AYANT PROPOSE LE REDRESSEMENT :

- Nom : ..... Prénom : ..... Grade : **I. DIVISIONNAIRE.**

### II- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET/OU DE JUSTIFICATIONS (SERIE C 2)

1. Référence et date d'envoi : réf CDI/SPCR/11 DU
2. Date de réception de la réponse du contribuable : /

### III- STRUCTURE DE LA NOTIFICATION DES REDRESSEMENTS ENVISAGES (ART. 19 DU CPF) :

1. Origine, éléments de fait et motifs du redressement ;
2. Base légale du redressement (indication obligatoire des articles correspondants au redressement) ;
3. Calcul du redressement et motivation des pénalités et/ou majorations appliquées.

Votre dossier fiscal a été contrôlé et ce dans le cadre du programme de contrôle sur pièce pour 2022. Par conséquent, et suite aux contrôle de conformité des déclarations périodiques effectués il a été constaté ce qui suit.

#### EXERCICE 2019 :

1. L'exploitation du relevé bancaire montre qu'il y'a eu des achats effectués en juin 2019 d'un montant de 2.491.030,61. En effet, ces achats contribuent à réaliser un chiffre d'affaire que vous n'aviez pas déclaré, raison pour laquelle le service envisage de vous régulariser comme suit :

#### ➤ Droits à rappeler en matière de TAP et TVA.

Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 116 du CIDTA et 222 et 193 du CIDTA.

Tenant compte des données suivantes :

- Chaque sujet produit au moins un œuf par jour ;
- Une perte de 15% des sujets ;
- Une consommation de 1.5 g par sujet ;
- Que le prix du plateau est de 150,00 DA;
- 1 QX est égale à 100.000 G ;
- La durée de productivité des poulettes à démarrer est de 12 mois.

En exploitant ses données il en résulte :

- La consommation annuelle de 520 QX correspond à 94.977 sujets et après déduction de la perte 80.731 sujet ;
- La production annuelle des plateaux est égale à 32.292 plateaux.

CA BILAN	CA G 50	ECART
2.421.900,00	0	2.421.900,00



Droit à rappeler	
TVA 9%	TAP 1%
217.971,00	24.219,00
PENALITE	
25%	10%
54.492,00	2.421,00
Total	
272.463,00	26.640,00

➤ **En matière d'IRG professionnel.**

Le montant déduit au titre des dotations d'amortissement est de 2.532.216,74, cependant, il a été constaté que la base amortissable prise est le tout taxe compris des biens, de plus, la durée prise pour amortir le hangar remonte à 10 ans et non pas 5 ans.

A cet effet, nous avons recalculé la dotation ou nous avons pris le hors taxe comme base d'amortissement et la dotation annuelle devient 2.223.070,00.

De ce fait, le résultat fiscal est 50.806,00 et le service propose de les réintégrer et de vous régulariser suivant les dispositions de l'article 52 de la loi de finance pour 2015 et 192 du CIDTA.

IRG	10.000,00
Pénalité 25%	2.500,00
Total à rappeler	12.500,00

**Exercice 2020 :**

Sachant que le chiffre d'affaire constaté en 2019 concerne seulement 6 mois. En effet, la production des poulettes à démarrer continue jusqu'au douzième mois et par conséquent, 6 mois de production sont réalisés en 2020 et constitue un chiffre d'affaire d'un montant de : 2.421.900,00.

➤ **Droits à rappeler en matière de TAP et TVA.**

Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 116 du CIDTA et 222 et 193 du CIDTA.

CA BILAN	CA G 50	ECART
2.421.900,00	0	2.421.900,00

Droit à rappeler	
TVA 9%	TAP 1%
217.971,00	24.219,00
PENALITE	
25%	10%
54.492,00	2.421,00
Total	
272.463,00	26.640,00

➤ **En matière d'IRG PROFESSIONNEL.**

Le montant déduit au titre des dotations d'amortissement est de 2.532.216,74, cependant, il a été constaté que la base amortissable prise est le tout taxe compris des biens, raison pour laquelle nous avons recalculé la dotation ou nous avons le hors taxe comme base d'amortissement et la dotation annuelle est de 2.217.695,48.

De ce fait, le résultat fiscal est de 156.204,00 et le service propose de les réintégrer et de vous régulariser suivant les dispositions de l'article 52 de la loi de finance pour 2015 et 192 du CIDTA.

Base retenue	156.204,00
IRG professionnel	10.000,00
Pénalité 25%	2.500,00
Total à rappeler	12.500,00

**EXERCICE 2021 au 31/05/2021 :**

1. L'exploitation du relevé bancaire relatif à l'exercice 2020, montre qu'il y'a eu des achats effectués au 31 décembre 2020 pour un montant global TTC de 8.531.980,00, le service considère que ces derniers sont liés à votre activité soit l'achat de la poulette à démarrer. Ces achats contribuent à réaliser un chiffre d'affaire que vous n'aviez pas déclaré.

Il y a lieu de signaler que vous aviez justifié seulement le montant de 5.759.980,8 tandis qu'un autre de 2.771.999,27 figure sur votre relevé bancaire avec le même fournisseur de la poulette à démarrer.

Tenant compte que

- Ses achats correspondent à l'achat de la poulette à démarrer soit 14.220 sujets ;
- Que le prix d'un plateau remonte à 300 DA ;
- Toutes les autres données prises en 2019 restent constantes.

➤ **Droits à rappeler en matière de TAP et TVA.**

Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 116 du CIDTA et 222 et 193 du CIDTA.

CA BILAN	CA G 50	ECART
18.130.518,00	0	18.130.518,00

Droit à rappeler	
TVA 9%	TAP 1%
1.631.746,00	181.305,00
PENALITE	
25%	15%
407.934,00	27.195,00
Total	
2.039.682,00	208.500,00

➤ **En matière d'IRG PROFESSIONNEL.**  
 le résultat fiscal devient 18.130.518,00 et le service propose de vous régulariser suivant les dispositions de l'article 104 et 193 du CIDTA.

IRG	6.213.680,00
Pénalité 25%	1.553.420,00
<b>Total à rappeler</b>	<b>7.767.100,00</b>

➤ **Cession des poulettes à démarrer avant réforme.**

Tenant compte de la durée de productivité de 12 mois et de la date de cessation de l'activité soit le 05/2021, la poulette à cette date demeurait encore productive. C'est pourquoi notre service propose de vous régulariser comme suit :

Sujet productive : 12.087 sujet ;

Prix de vente : 230 DA ;

CA non déclaré : 2.780.010,00.

Droit à rappeler	
<b>TVA 19%</b>	<b>TAP 2%</b>
528.201,00	55.600,00
<b>PENALITE</b>	
<b>25%</b>	<b>15%</b>
132.050,00	8.340,00
<b>Total</b>	
660.251,00	63.940,00

**Total à rappeler : 11.362.679,00**

Signature de l'Agent ayant proposé le redressement



## Annexe n°02 : calcul du CA 2019 /2020

On a  $1\text{QX} \dots > 100\,000\text{ g}$  donc la consommation annuelle égale à  $x = 52000000\text{ g}$   
 $520\text{ QX} \dots > x$

- La consommation journalière du 06 mois :

$$52000000 / 180 \text{ jours} = 288888,89 \text{ g}$$

- La consommation journalière pour chaque sujet :

$$288888,89 / 1,5 = 192592,6$$

- La perte pour chaque sujet durant 06mois :

$$80731 * 06 = 484380$$

- Nombre de plateaux :

$$484380 / 30 \text{ oeufs} = 16146 \text{ plateaux}$$

- Donc le CA = la quantité \* le prix

$$= 16146 * 150$$

$$\text{CA} = 2421900 \text{ DA}$$

## Annexe n°03 : Barème IRG 2019 /2020/2021

Suivant l'article 104 du CIDTA 2019 (c'est le même pour l'année 2020 et 2021)

### Calcul de l'impôt

#### A. -TAUX APPLICABLES :

**Art. 104** – L'impôt sur le revenu global est calculé suivant le barème progressif ci-après :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE EN DINARS	TAUX D'IMPOSITION
N'excédant pas 120.000 DA	0%
de 120.001 DA à 360.000 DA	20%
de 360.001 DA à 1.440.000 DA	30%
Supérieure à 1.440.000 DA	35%

## Annexe n°04 : facture d'achat des poulettes à démarrer

**SOCIETE D'ELEVAGE TINESSOUINE IBAHLAL** **BEJAIA**

R.C N° ..... N° C.P.T.E. ....  
 N° Art ..... N° Fisc : .....

---

**FACTURE 00064**

Date: 02/11/2020

Code Client: .....

N° Commande: .....

Mode de Règlement: **A TERME**

Ref. Pce de Paiement: .....

(W) B.S.A

Ref.	DESIGNATION	U.M	Quantité	P.U H.T	Taux TVA	Montant H.T
12007	POULETTE DEMARREE	SUJET	9600	504 20	19	4 840 320 00

M.H.T.	TAUX TVA	Montant TVA

Total Brut H.T.	4 840 320.00
Remise.....%	0.00
Total Net H.T.	4 840 320.00
Total T.V.A. 19%	919 660.80
Timbre	0.00
<b>Total T.T.C.</b>	<b>5 759 980.80</b>

Arrêtée la présente facture à la somme de:  
 Cinq millions sept cent cinquante neuf mille neuf cent quatre-vingts  
 Dinars Et Quatre-vingts Centimes

## Annexe n°05 : calcul du CA 2021

Les achats d'après le relevé bancaire 2020 :

$$5759980,80 + 2771999,29 = 8531980,07 \text{ (le total TTC)}$$

$$8531980,07 / 1,19 = 7169731,150 \text{ HT}$$

Le prix unitaire de la poulette : 504,20 DA

Donc le nombre de sujets :  $Q=14220$

Après la perte de 15% :

$$14220 * 85\% = 12087 \text{ journalières}$$

$$12087 * 05 * 30 \text{ jours} = 1813050$$

Le nombre de plateaux :  $1813050/30$  œufs

$$= 60435 \text{ plateaux}$$

Enfin, le CA pour l'année 2021 égale à :  $60435 * 300 = 18130500$  DA

Annexe n°06 : La réponse du contribuable

REPONSE DU CONTRIBUABLE

1. DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION : \_\_\_\_\_

2. ACCEPTATION DES REDRESSEMENTS ENVISAGES (Article 19 du CPF) : \_\_\_\_\_

3. OBSERVATIONS FORMULEES (Article 19 du CPF) :

درآ على إعادة تقييم ربح الأعمال خلال السنوات  
موسم الامتحانات الجبائية السنوات المذكورة كما طلبت بالذات  
ليعطى الترخا أن أشقة في سبب دفع ربح إعادة التقييم  
في النقاط التالية:

أولاً نسبة الوفيات واعطتة من طرفي كذا وهذه  
النسبة لا يمكن مقارنة للواتع المعاش لان معدل الوفيات  
في الراج تنبعى لذلك عمل.

ثانياً: اعتماد سعر مرجعي ثابت للبيع 300 دج للطن  
30 وحدة اعتباراً الواتع أسعار البيع تخضع للمناصفة  
في السنة وقد بعنا بأسعار أقل من ذلك.

ثالثاً: طلب استنباط الاستهلاك الذي بينته لك  
الراج لان إنتاج البصل الذي عملتني الاستهلاك  
السوي ربحي 540 عند هذا

في انتظار ردكم الاجابى تقبلوا مني  
السلامة والسند

اعقب

## Annexe n°07 : la notification de redressement définitive

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICHE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Série C n°4 Bis

MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

**NOTIFICATION DE REDRESSEMENTS**

STRUCTURE: **CDI**  
**BORDJ BOU ARRERIDJ**

Référence : Accusé de Réception  
N°: ..... Activité/Profession : **ELEVAGE INDUSTRIEL DU VOLAILLE**  
Adresse :  
**BORDJ BOU ARRERIDJ**

N° d'Article L.I.L. .... N° NIF .....  
A **BBA** le **2023-06-23**

J'ai l'honneur de vous faire connaître :

- Qu'en l'absence d'une réponse dans le délai imparti à la notification de proposition de redressement N° ..... du ..... il a été décidé de maintenir les redressements envisagés à votre encontre.
- Que compte tenu de votre acceptation formelle reçue en date du ..... il a été décidé de maintenir définitivement les redressements envisagés dans la notification de proposition de redressements N° ..... du .....
- Qu'après examen de votre réponse reçue en date du **20/06/2023** à la notification de proposition de redressement N° **04/SPCR/2023** du **04/05/2023** par laquelle vous avez émis des observations relatives aux redressements envisagés, il a été décidé :
  - D'accepter partiellement les motifs et les justificatifs présentés.
  - De maintenir la totalité des redressements envisagés.

Les motifs pour lesquels vos observations et justificatifs n'ont pas été retenus sont explicités au verso.

Je vous informe, par ailleurs, qu'un rôle de régularisation sera établi à votre encontre, lequel peut être contesté dans le cadre d'une réclamation contentieuse, en application des articles 70 à 72 et 172 du Code des Procédures Fiscales.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



## Redressements définitifs.

### 1- DESIGNATION DE L'AGENT AYANT PROPOSE LE REDRESSEMENT :

Nom :

Prénom :

Grade : I divisionnaire

### STRUCTURE DE LA NOTIFICATION DEFINITIVE DE REDRESSEMENT (ART. 19 DU CPF) :

1. Reprise fidèle des observations et justificatifs produits par point de redressement ;
2. Réponse aux observations formulées par le contribuable avec motivation légale ;
3. Calcul des redressements maintenus et motivation des pénalités et/ ou majorations appliquées.

Votre réponse porte sur un nombre d'observation en l'occurrence :

- le taux de la perte : dans notre proposition de redressement, le taux pris était de 15%, notre service et après votre réponse décide de le réévaluer à 20% ;
- Le prix appliqué : il y a de signaler que le marché Algérien des œufs a connu un accroissement important. Néanmoins, notre service accepte votre observation pour réduire le prix à 150 DA ;
- La consommation de l'aliment de ponte: tenant compte que la consommation dépend de vos efforts déclaratifs, notre service décide de ne pas vous l'accorder.

Le redressement définitif est par conséquent comme suit :

### Exercice 2019.

#### ➤ Droits à rappeler en matière de TAP et TVA.

Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 108 du CIDTA et 222 et 192-1 du CIDTA.

CA BILAN	CA G 50	ECART
2.279.452,00	0	2.279.452,00

Droit à rappeler	
TVA 9%	TAP 1%
205.151,00	22.795,00
PENALITE	
25%	25%
51.288,00	5.699,00
Total	
256.439,00	28.494,00

#### ➤ En matière d'IRG professionnel

IRG	10.000,00
Pénalité 25%	2.500,00
Total à rappeler	12.500,00

## Exercice 2020.

Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 108 du CIDTA et 222 et 192-1 du CIDTA.

### ➤ Droits à rappeler en matière de TAP et TVA.

CA BILAN	CA G 50	ECART
2.279.452,00	0	2.279.452,00

Droit à rappeler	
<b>TVA 9%</b>	<b>TAP 1%</b>
205.151,00	22.795,00
PENALITE	
<b>25%</b>	<b>25%</b>
51.288,00	5.699,00
Total	
256.439,00	28.494,00

### ➤ En matière d'IRG professionnel.

Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 116 du CIDTA et 222 et 193 du CIDTA.

IRG	10.000,00
Pénalité 25%	2.500,00
Total à rappeler	12.500,00

## Exercice 2021.

### ➤ Droits à rappeler en matière de TAP et TVA.

Une régularisation est opérée et ce en applications des dispositions des articles 23-28 et 108 du CIDTA et 222 et 192-1 du CIDTA.

CA BILAN	CA G 50	ECART
8.532.008,00	0	8.532.008,00

Droit à rappeler	
<b>TVA 9%</b>	<b>TAP 1%</b>
767.881,00	85.320,00
PENALITE	
<b>25%</b>	<b>25%</b>
191.970,00	21.330,00
Total	
959.851,00	106.650,00

➤ **En matière d'IRG PROFESSIONNEL.**

le résultat fiscal devient 8.532.008,00 et le service propose de vous régulariser suivant les dispositions de l'article 104 et 192-1 du CIDTA.

IRG	2.748.603,00
Pénalité 25%	687.151,00
Total à rappeler	3.435.754,00

➤ **Cession des poulettes à démarrer avant réforme.**

Tenant compte de la durée de productivité de 12 mois et de la date de cessation de l'activité soit le 05/2021, la poulette à cette date demeurait encore productive. C'est pourquoi notre service propose de vous régulariser comme suit :

Sujet productive : 11.376 sujet ;

Prix de vente : 230 DA ;

CA non déclaré : 2.616.480,00.

Droit à rappeler	
<b>TVA 19%</b>	<b>TAP 2%</b>
497.131,00	52.330,00
PENALITE	
<b>25%</b>	<b>25%</b>
124.283,00	13.083,00
Total	
621.414,00	65.413,00

**Total à rappeler : 5.783.948,00**

Signature de l'Agent ayant proposé le redressement.



## Annexe n °08 : Bilan et tableau de compte du résultat 2019

IMPRIMERIE DESTINEE A L'ADMINISTRATION

NEF XXXXXXXXXX

Designation de l'entreprise XXXXXXXXXX

Activite **AVICULTEUR**

Adresse XXXXXXXXXX

Exercice clos le 31/12/2019

**BILAN (ACTIF)**

ACTIF	N			N-1
	Montants Bruts	Amortissements provisions et pertes de valeurs	Net	Net
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	-	-	-	-
cart d'acquisition-Good will positif ou negatif	-	-	-	-
immobilisation Incorporelles	-	-	-	-
immobilisations corporelles	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-
Bâtiments	-	-	-	-
Autres immobilisations Corporelles	22 035 083,70	9 993 841,90	12 041 241,80	14 573 458,54
Immobilisations en concession	-	-	-	-
immobilisations en cours	-	-	-	-
immobilisations financières	-	-	-	-
Titres mis en equivalence	-	-	-	-
Autres participations et créances rattachées	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres actif financiers non courants	-	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>22 035 083,70</b>	<b>9 993 841,90</b>	<b>12 041 241,80</b>	<b>14 573 458,54</b>
<b>ACTIFS COURANT</b>	-	-	-	-
stocks en cours	-	-	-	-
créances et emplois assimilés	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-
Autres débiteurs	15 048 705,87	-	15 048 705,87	15 048 705,88
Impôts et assimilés	1 063 004,00	-	1 063 004,00	1 211 027,84
Autres créances et emplois assimilés	-	-	-	-
disponibilités et assimilés	-	-	-	-
Placements et autres actifs Financiers courants	-	-	-	-
Tresorerie	4 572 665,70	-	4 572 665,70	2 400 637,43
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>20 684 375,57</b>	<b>-</b>	<b>20 684 375,57</b>	<b>18 660 371,15</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>42 719 459,27</b>	<b>9 993 841,90</b>	<b>32 725 617,37</b>	<b>33 233 829,69</b>

# Annexes

NIF : 1 1 0 1 0  
 Nom de l'entreprise : *XXXXXXXXXX*  
 Activité : AVICULTEUR  
 Exercice clos le : 31/12/2019  
**BILAN (PASSIF)**

PASSIF	Montant N	Montant N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital émis	41 500 000,00	1 500 000,00
Capital non appelé	-	-
Primes et Réserves	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
Résultat Net	(2 684 346,09)	(14 574 978,74)
Autres Capitaux propres-Report à Nouveau	(26 033 977,35)	(11 458 998,61)
<b>TOTAL I</b>	<b>12 781 676,56</b>	<b>(24 533 977,35)</b>
<b>PASSIF NON COURANT</b>		
Emprunts et Dettes Financières	5 627 104,28	5 897 967,50
Impôts différés et provisionnés	-	-
Autres Dettes non courantes	-	-
Provisions et Produits Constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>5 627 104,28</b>	<b>5 897 967,50</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-
Impôts	-	-
Autres dettes	-	-
Tresorerie Passives	14 316 836,53	51 869 839,54
<b>TOTAL III</b>	<b>14 316 836,53</b>	<b>51 869 839,54</b>
<b>TOTAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>32 725 617,37</b>	<b>33 233 829,69</b>

( ) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

# Annexes

AVICULTEUR

2019

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

### COMPTES DE RESULTAT

DESIGNATION	N		N-1	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
vente de Marchandises				2 100 000,00
Produits Fabriqués				
Production vendue				
Prestations de services				
Vente de travaux				
Produits Annexes				
Rabais, remises, ristournes accordées				2 100 000,00
Chiffre d'affaire net des rabais remises et ristournes				
Production stockée ou destockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				2 100 000,00
Production de l'exercice				
Achats de marchandises vendues				
Matières premières			81 597,62	
Autres approvisionnements				
Variation des Stocks				
Achat d'études et de prestations de services			252 016,76	
Autres consommations				
Rabais ristournes remises obtenues sur Achats				
Sous-traitance Générale				
SERVICES				
Location				
Entretiens réparation et maintenance				
Prime d'assurance				
EXTERIEURS				
Personnel extérieur à l'entreprise				
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				
Publicité				
Déplacements missions et réception				
Autres services	4 105,50		13 488 237,07	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services et travaux				
II-Consommations de l'exercice	4 105,50		13 821 851,45	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	4 105,50		11 721 851,45	
Charges de personnel			233 023,62	
Impôts et taxes et versements assimilés			3 092,42	
IV-Excédent brut d'exploitation	4 105,50		11 957 967,49	



## Annexes

DESIGNATION	Exercice du		31/12/2019	
	01/01/2019	31/12/2019		
	N		N-1	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Autres produits opérationnels	.	.	.	1 380,0
Autres charges opérationnelles	148 023,84	.	86 174,51	.
Dotations aux amortissements	2 532 216,74	.	2 532 216,74	.
Provision	.	.	.	.
Pertes de valeur	.	.	.	.
Reprise sur pertes de valeur et provisions	.	.	.	.
<b>V-Résultat opérationnel</b>	<b>2 684 346,08</b>	<b>.</b>	<b>14 574 978,74</b>	<b>.</b>
Produits financiers	.	.	.	.
Charges financières	.	.	.	.
<b>VI-Résultat financier</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
<b>VII-Résultat ordinaire (V+VI)</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
Eléments extraordinaires (produits)	.	.	.	.
Eléments extraordinaires (Charges)	.	.	.	.
<b>VIII-Résultat extraordinaire</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>
Impôts exigibles sur résultats	.	.	.	.
Impôts différés (variations) sur résultats ordina	.	.	.	.
<b>IX - RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 684 346,08</b>	<b>.</b>	<b>14 574 978,74</b>	<b>.</b>

(\*) à détailler sur état annexe

## Annexe n°09 : bilan et TCR 2020

<b>IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION</b>		NIF			
Designation de l'entreprise					
Activité : <b>AVICULTEUR</b>					
Adresse : <b>*** BBA</b>					
Exercice clos le			31/12/2020		
<b>BILAN (ACTIF)</b>					

ACTIF	N			N-1
	Montants Bruts	Amortissements provisions et pertes de valeurs	Net	Net
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
Ecart d'acquisition-Good will positif ou negatif				
Immobilisation Incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations Corporelles	22 035 083.70	12 526 058.64	9 509 025.06	12 041 241.80
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Titres mis en equivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actif financiers non courants				
Impôts differés actifs				
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	22 035 083.70	12 526 058.64	9 509 025.06	12 041 241.80
<b>ACTIFS COURANT</b>				
Stocks en cours				
Créances et emplois assimilés				
Clients				
Autres debiteurs				15 048 705.87
Impôts et assimilés	1 063 004.00		1 063 004.00	1 063 004.00
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs Financiers couran				
Trésorerie	2 871 979.70		2 871 979.70	4 572 665.70
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	3 934 983.70		3 934 983.70	20 684 375.57
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	25 970 067.40	12 526 058.64	13 444 008.76	32 725 617.37

# Annexes

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		NIF				
Designation de l'entreprise :						
Activité : AVICULTEUR						
Adresse : BBA						
Exercice clos le			31/12/2020			
<b>BILAN (PASSIF )</b>						

PASSIF	Montant N	Montant N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	-	-
Capital émis	26 451 294.13	41 500 000.00
Capital non appelé	-	-
Primes et Reserves	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
Resultat Net	(2 503 296.38)	(2 684 346.09)
Autres Capitaux propres-Report à Nouveau	(28 718 323.44)	(26 033 977.35)
<b>TOTAL I</b>	<b>(4 770 325.69)</b>	<b>12 781 676.56</b>
<b>PASSIF NON COURANT</b>	-	-
Empruns et Dettes Financières	3 897 497.92	5 627 104.28
Impôts différés et provisionnés	-	-
Autres Dettes non courantes	-	-
Provisions et Produits Constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>3 897 497.92</b>	<b>5 627 104.28</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-
Impôts	-	-
Autres dettes	-	-
Tresorerie Passives	14 316 836.53	14 316 836.53
<b>TOTAL III</b>	<b>14 316 836.53</b>	<b>14 316 836.53</b>
<b>TOTAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>13 444 008.76</b>	<b>32 725 617.37</b>

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'etas financiers consolidés.

# Annexes

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

NIF

Designation de l'entrepri

Activité: AVICULTEUR

Adresse: BBA

Exercice du

01/01/2020

au

31/12/2020

## COMPTES DE RESULTAT

DESIGNATION	N		N-1	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Vente de Marchandises	-	-	-	-
Produits Fabriqués	-	-	-	-
Production vendue	-	-	-	-
Prestations de services	-	-	-	-
Vente de travaux	-	-	-	-
Prduits Annexes	-	-	-	-
Rabais,remises,ristournes accordées	-	-	-	-
Chiffre d'affaire net des rabais remises et ristou	-	-	-	-
Production stockée ou destockée	-	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-	-
Subvention d'exploitation	-	-	-	-
<b>I- Production de l'exercice</b>	-	-	-	-
Achats de marchandises vendues	-	-	-	-
Matières premières	-	-	-	-
Autres approvisionnements	-	-	-	-
Variation des Stocks	-	-	-	-
Achat d'études et de prestations de services	-	-	-	-
Autres consommations	-	-	-	-
Rabais ristournes remises obtenues sur Achats	-	-	-	-
Sous-traitance Générale	-	-	-	-
SERVICES Location	-	-	-	-
Entretiens réparation et maintenance	-	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-	-
EXTERIEURS Personnel extérieur à l'entreprise	-	-	-	-
Rémunerations d'intermediaires et honor	-	-	-	-
Publicité	-	-	-	-
Deplacements missions et réception	-	-	-	-
Autres services	4 057.88	-	4 105.50	-
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services e	-	-	-	-
<b>II-Consommations de l'exercice</b>	4 057.88	-	4 105.50	-
<b>III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>	4 057.88	-	4 105.50	-
Charges de personnel	48 600.00	-	-	-
Impôts et taxes et versements assimilés	-	-	-	-
<b>IV-Excédent brut d'exploitation</b>	52 657.88	-	4 105.50	-

# Annexes

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

NIF

Designation de l'entrepri

Activité : AVICULTEUR

Adresse : BBA

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

DESIGNATION	N		N-1	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Autres produits opérationnels	-	81 578.24	-	-
Autres charges opérationnelles	-	-	148 023.85	-
Dotations aux amortissements	2 532 216.74	-	2 532 216.74	-
Provision	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-
Reprise sur pertes de valeur et provisions	-	-	-	-
V-Résultat opérationnel	2 503 296.38	-	2 684 346.09	-
Produits financiers	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-
VI-Résultat financier	-	-	-	-
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	2 503 296.38	-	2 684 346.09	-
Éléments extraordinaires (produits)	-	-	-	-
Éléments extraordinaires (Charges)	-	-	-	-
VIII-Résultat extraordinaire	-	-	-	-
Impôts exigibles sur résultats	-	-	-	-
Impôts différés (variations) sur résultats ordinai	-	-	-	-
<b>IX - RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 503 296.38</b>	<b>-</b>	<b>2 684 346.09</b>	<b>-</b>

(\*) à détailler sur état annexe



## Annexe n°10 : Bilan et TCR 2021

Designation de l'entreprise : B ..... D Activité : AVICULTEUR Adresse : ..... BBA				
Exercice clos le 31/05/2021				
BILAN (ACTIF)				
ACTIF	N			N-1
	Montants Bruts	Amortissements provisions et pertes de valeurs	Net	Net
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
Part d'acquisition-Good will positif ou négatif	-	-	-	-
Immobilisation Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Ferres	-	-	-	-
Bâtiments	-	-	-	-
Autres immobilisations Corporelles	22 035 083.70	12 526 058.64	9 509 025.06	9 509 025.06
Immobilisations en concession	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres participations et créances rattachées	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Frêts et autres actif financiers non courants	-	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>22 035 083.70</b>	<b>12 526 058.64</b>	<b>9 509 025.06</b>	<b>9 509 025.06</b>
<b>ACTIFS COURANT</b>				
Travaux en cours	-	-	-	-
Stocks et emplois assimilés	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-
Autres débiteurs	-	-	-	-
Impôts et assimilés	1 063 004.00	-	1 063 004.00	1 063 004.00
Autres créances et emplois assimilés	-	-	-	-
Disponibilités et assimilés	-	-	-	-
Facilements et autres actifs Financiers courants	-	-	-	-
Cash et trésorerie	2 786 825.39	-	2 786 825.39	2 871 979.70
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>3 849 829.39</b>	<b>-</b>	<b>3 849 829.39</b>	<b>3 934 983.70</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>25 884 913.09</b>	<b>12 526 058.64</b>	<b>13 358 854.45</b>	<b>13 444 008.76</b>

# Annexes

FORMULAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

NIF

Désignation de l'entreprise :

Activité : AVICULTEUR

Adresse : BBA

Exercice clos le : 31/05/2021

BILAN (PASSIF)

2021 21

PASSIF	Montant N	Montant N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital émis	26 451 294.13	26 451 294.13
Capital non appelé	-	-
Primes et Reserves	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
Resultat Net	(6 880.94)	(2 503 296.38)
Autres Capitaux propres-Report à Nouveau	(31 221 619.82)	(28 718 323.44)
<b>TOTAL I</b>	<b>(4 777 206.63)</b>	<b>(4 770 325.69)</b>
<b>PASSIF NON COURANT</b>		
Emprunts et Dettes Financières	3 819 224.55	3 897 497.92
Impôts différés et provisionnés	-	-
Autres Dettes non courantes	-	-
Provisions et Produits Constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>3 819 224.55</b>	<b>3 897 497.92</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-
Impôts	-	-
Autres dettes	-	-
Tresorerie Passives	14 316 836.53	14 316 836.53
<b>TOTAL III</b>	<b>14 316 836.53</b>	<b>14 316 836.53</b>
<b>TOTAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>13 358 854.45</b>	<b>13 444 008.76</b>

à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

IBB/

Exercice du 01/01/2021 au 31/05/2021  
2021 21

### COMPTES DE RESULTAT

DESIGNATION	N		N-1	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
vente de Marchandises	.	.	.	.
Produits Fabriqués	.	.	.	.
Production vendue	.	.	.	.
Prestations de services	.	.	.	.
Vente de travaux	.	.	.	.
Produits Annexes	.	.	.	.
Coûts, remises, ristournes accordées	.	.	.	.
Chiffre d'affaire net des rabais remises et ristourne	.	.	.	.
Production stockée ou destockée	.	.	.	.
Production immobilisée	.	.	.	.
Production d'exploitation	.	.	.	.
Production de l'exercice	.	.	.	.
Coûts de marchandises vendues	.	.	.	.
Matières premières	.	.	.	.
Autres approvisionnements	.	.	.	.
Formation des Stocks	.	.	.	.
Coût d'études et de prestations de services	.	.	.	.
Autres consommations	.	.	.	.
Coûts ristournes remises obtenues sur Achats	.	.	.	.
Sous-traitance Générale	.	.	.	.
SERVICES Location	.	.	.	.
Entretien réparation et maintenance	.	.	.	.
Prime d'assurance	.	.	.	.
PERSONNEL Personnel extérieur à l'entreprise	.	.	.	.
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	.	.	.	.
Publicité	.	.	.	.
Déplacements missions et réception	.	.	.	.
Autres services	6 880.94	.	.	4 057.88
Coûts, remises, ristournes obtenus sur services et produits	.	.	.	.
Consommations de l'exercice	6 880.94	.	.	4 057.88
Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	6 880.94	.	.	4 057.88
Salaires de personnel	.	.	.	48 600.00
Impôts et taxes et versements assimilés	.	.	.	.
Excédent brut d'exploitation	6 880.94	.	.	52 657.88



# Annexes

DESTINE A L'ADMINISTRATION

Exercice du 01/01/2021 au 31/05/2021

DESIGNATION	N		N-1	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Autres produits opérationnels	-	-	-	-
Autres charges opérationnelles	-	-	-	81 578,24
Dotations aux amortissements	-	-	-	-
Provision	-	-	2 532 216,74	-
Prises de valeur	-	-	-	-
Provision sur pertes de valeur et provisions	-	-	-	-
- Résultat opérationnel	6 880,94	-	2 503 296,38	-
Produits financiers	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-
- Résultat financier	-	-	-	-
1- Résultat ordinaire (V+VI)	6 880,94	-	2 503 296,38	-
Éléments extraordinaires (produits)	-	-	-	-
Éléments extraordinaires (Charges)	-	-	-	-
1)- Résultat extraordinaire	-	-	-	-
Coûts exigibles sur résultats	-	-	-	-
Coûts différés (variations) sur résultats ordinaires	-	-	-	-
- RESULTAT DE L'EXERCICE	6 880,94	-	2 503 296,38	-

à détailler sur état annexe

Annexe n°11 : Le rôle avis à payer

**المديرية العامة للضرائب**  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Ministère des Finances  
 Centre de Impôts de:

NIP: Wilaya  
 Nom / RS: Centre Des Impôts  
 Adresse: X  
 N° Rôle: XXXXXX  
 Motif Rôle: CONTRÔLE SUR PIÈCES  
 Date de Mise en Demande: 29.08.2023  
 Date d'Exigibilité: 28.09.2023

AVIS A PAYER DU RÔLE N°: XXXXXX.

Type de recette	Cla de période de	Base Taxable	Base Imposée ou Déclarée	Taux	Deductions	Montant des droits rappelés	Taux Pénalités/Majoration	Montant des Pénalités/Majoration	TOTAL des droits et pénalités
TAP	2019	2.279.452	0	1	0	22.795	25	5.699	28.494
TVA	2019	2.279.452	0	9	0	205.151	25	51.288	256.439
IRGP	2019	10.000	0	100	0	10.000	25	2.500	12.500
TAP	2020	2.279.452	0	1	0	22.795	25	5.699	28.494
TVA	2020	2.279.452	0	9	0	205.151	25	51.288	256.439
IRGP	2020	10.000	0	100	0	10.000	25	2.500	12.500
TAP	2021	8.532.008	0	1	0	85.320	25	21.330	106.650
TVA	2021	8.532.008	0	9	0	767.881	25	191.970	959.851
IRGP	2021	2.748.603	0	100	0	2.748.603	25	687.151	3.435.754
TAP	2021	2.616.480	0	2	0	52.330	25	13.083	65.413
TVA	2021	2.616.480	0	19	0	497.131	25	124.283	621.414
<b>TOTAL GENERAL DU RÔLE:</b>						<b>4.627.157</b>		<b>1.156.791</b>	<b>5.783.948</b>